

# Avis de convocation

Assemblée générale mixte  
Jeudi 21 avril 2022 à 10h30

Châteaufort' City George V  
28, avenue George V  
75008 Paris

**REXEL**

un monde d'énergie

# Table des matières

<b>Mot de Ian Meakins, Président du Conseil d'administration</b>	1
<hr/>	
<b>Rexel en bref</b>	3
Message de Guillaume Texier, Directeur Général de Rexel	4
Chiffres clés	6
Implantations	8
Résultats annuels 2021	10
<hr/>	
<b>Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices</b>	15
<hr/>	
<b>Gouvernement d'entreprise</b>	17
1. Conseil d'administration	18
2. Information sur les candidats dont la ratification de la cooptation et/ou le renouvellement au Conseil d'administration sont soumis à l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2022	21
3. Présentation des autres membres du Conseil d'administration	25
4. Direction générale	34
5. Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2022 (Vote <i>ex-ante</i> )	34
6. Rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2021 (Vote <i>ex-post</i> )	39
<hr/>	
<b>Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2022</b>	45
1. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	46
2. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	47
<hr/>	
<b>Assemblée générale mixte du 21 avril 2022</b>	49
1. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2022	50
2. Texte des projets de résolutions proposés à l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2022	71
<hr/>	
<b>Votre participation</b>	87
Demande d'envoi de documents et renseignements légaux	89
Comment participer à l'Assemblée générale mixte de Rexel	91
<hr/>	



## MOT DE IAN MEAKINS,

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REXEL

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte de Rexel, un moment privilégié de communication, de décision et d'échange avec la Direction du Groupe. Après ces deux années particulières lors desquelles l'Assemblée générale a dû se tenir à huis clos, nous sommes heureux de pouvoir vous retrouver.

L'Assemblée générale de Rexel se tiendra le 21 avril 2022 prochain. À cette occasion, les résultats financiers du Groupe, sa feuille de route stratégique et ses perspectives vous seront présentés et nous serons heureux de répondre à vos questions. Vous aurez ensuite à vous prononcer sur les résolutions détaillées dans le présent Avis de convocation.

Vous pouvez participer à l'Assemblée générale :

- **soit par internet via notre site de e-voting** ([www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com)), où vous retrouverez les différentes possibilités de vote ;
- **soit en y assistant personnellement**  
Jeudi 21 avril 2022 à 10 h 30  
(les portes seront ouvertes dès 9 h 30) au Châteaufort' City George V  
28, avenue George V  
75008 Paris  
Métro Alma - Marceau ou George V  
Parking Alma - George V (face au 19 avenue George V) ;
- **soit en votant par correspondance ou par procuration.**

Vous pourrez également suivre la réunion en direct puisque l'Assemblée générale sera, comme chaque année, retransmise sur [www.rexel.com](http://www.rexel.com).

Nous comptons sur votre participation et vous remercions de votre confiance.

**Ian Meakins**

Président du Conseil d'administration

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]



# Rexel en bref

# Message de Guillaume Texier

Directeur Général de Rexel



2021 a été une année historique pour Rexel, une performance d'autant plus remarquable que le Groupe a dû encore faire face aux effets persistants de la pandémie de Covid-19 et à des disruptions telles que la résurgence de l'inflation ou des pénuries de matières premières ou de produits. Qu'on en juge en quelques chiffres, chacun recelant une performance sans précédent :

- Le chiffre d'affaires a atteint 14,7 milliards d'euros, un plus haut historique, progressant en nombre de jours constant de 15,6 %, le plus fort taux de croissance annuel jamais atteint. Certes, cette croissance part d'une base 2020 impactée par le ralentissement dû à la pandémie, mais sur deux ans, nous progressons en moyenne de 3,7 %, un taux qui n'avait pas été atteint depuis une décennie.
- Notre marge d'EBITA ajusté s'affiche à 6,2 %, le taux de rentabilité le plus élevé jamais atteint depuis notre introduction en bourse. Sur une base normalisée, éliminant les effets non-récurrents, la marge reste très solide à 5,8 %.
- Notre cash-flow avant intérêts et impôts, s'élève à un montant record de 681 millions d'euros, correspondant à un taux de conversion de l'EBITDAaL en free cash-flow avant intérêts et taxes de 65,7 %.
- Notre ratio d'endettement s'est élevé à un niveau historiquement bas de 1,37 fois l'EBITDA après obligations locatives, permettant au Groupe de retrouver de la marge de manœuvre financière pour accélérer les acquisitions, comme nous l'avons fait récemment avec le rachat de Mayer, qui nous renforce significativement aux États-Unis.
- Et enfin, grâce à une progression de 107 % de notre Résultat Net Récurrent à 575 millions d'euros, nous affichons un Bénéfice Net par Action historiquement élevé de 1,89 euro, nous permettant de proposer pour approbation de nos actionnaires

à notre Assemblée Générale un dividende record de 0,75 euro par action, payé entièrement en numéraire.

Cette performance dépasse les objectifs que le Groupe s'était fixés pour 2021 et nous donne un an d'avance sur la plupart de nos objectifs à moyen-terme. Je tiens ici à rendre hommage à mon prédécesseur, Patrick Berard, qui a su non seulement remettre Rexel en état de marche et lui donner les moyens de naviguer par des vents contraires imprévus, mais aussi bâtir des fondations solides pour construire la croissance de demain.

Ces résultats sont en effet le fruit de la profonde transformation qu'a opérée Rexel depuis cinq ans pour dépasser son activité traditionnelle de distributeur de matériel électrique et devenir une entreprise de services et de solutions, pilotée par le digital et la donnée.

Il nous appartient maintenant d'approfondir et accélérer ce mouvement pour nous permettre de saisir les nombreuses opportunités qui se présentent à nous. Rexel est en effet au cœur d'un immense enjeu de société : celui de la décarbonation par l'électrification. Le monde entier est engagé dans une course pour réduire les émissions de carbone, et celle-ci passe nécessairement par une électrification accrue dans le résidentiel, la mobilité et l'industrie. Dans les 20 ans qui viennent, le part de l'électricité dans la consommation finale d'énergie va doubler. Et Rexel est idéalement positionné pour bénéficier de cette tendance porteuse.

Dans ce contexte, notre feuille de route stratégique s'articule autour de trois axes majeurs sur lesquels nous entendons être leaders :

**Une accélération de la digitalisation :** le digital est déjà une réalité chez Rexel. En 2021, le digital représentait près de 3,5 milliards d'euros de notre chiffre d'affaires, près d'un quart du total, avec un taux de 35 % en Europe.

Bien plus qu'un simple changement de canal de vente ou l'adoption d'outils permettant de suivre les commandes, la digitalisation est un changement de paradigme qui traverse toute notre organisation. Quelques exemples : en France, nous avons mis en place dans nos 450 agences un outil de pilotage des stocks assisté par intelligence artificielle pour proposer un assortiment adapté, doublé d'un modèle prédictif pour anticiper les achats futurs des clients de chaque agence. Pour réduire le taux d'attrition des clients, ou « churn », un système d'alerte, opérationnel dans plusieurs pays d'Europe, identifie les clients à risque afin que les commerciaux puissent réagir, et d'autres outils créés pendant la pandémie ont été pérennisés, comme les alertes de rebond, qui permettent de repérer les clients dont l'activité redémarre plus vite que la moyenne de leur secteur ou qui, au contraire, sous-performent. Dernière innovation en date et en cours de déploiement : le *Supplier Portal*, un service de *data analytics* dédié aux fournisseurs, leur permettant d'évaluer leur performance par typologie de clients, de produits ou de canal transactionnel et en fonction d'un indice de benchmark.

**Une montée en puissance des services et solutions :** les services proposés par Rexel représentent aujourd'hui une dimension stratégique de son développement, pour accompagner tous nos clients et en particulier sur les nouveaux marchés à forte croissance de la transition énergétique. L'enrichissement des offres de solutions & services green, de nouvelles mobilités, de stockage, d'autoconsommation et de gestion de l'énergie deviennent en effet des enjeux clés de l'intelligence des bâtiments, des réseaux et des infrastructures, dans lesquelles Rexel développe des compétences et investit significativement pour accompagner ses clients. Un exemple récent en témoigne : en 2021, Rexel a annoncé l'acquisition de Freshmile Services, un opérateur de bornes de recharge pour véhicules électriques. Freshmile gère plus de 8 000 points de charge et fournit des services à plus de 50 000 conducteurs de véhicules électriques, offrant l'accès à 100 000 points de charge en itinérance dans toute l'Europe. Rexel conforte ainsi sa position d'acteur de référence dans le monde des solutions dédiées aux professionnels de l'énergie en intégrant l'offre de logiciels et de services de Freshmile pour capter des opportunités de développement dans l'activité croissante de la mobilité électrique.

**Un fort engagement ESG :** Rexel est déjà un acteur *best-in-class* en matière d'ESG, étant le seul distributeur B2B avec des objectifs validés par le Science Based Target Initiative pour la réduction de ses émissions de CO<sub>2</sub>, tant pour ses propres opérations (*scopes* 1 et 2) que pour celles de ses partenaires (*scope* 3). Rexel a franchi un pas de plus l'an dernier en lançant deux émissions obligataires de type Sustainability-Linked Bonds pour un montant de 1 milliard d'euros liant ainsi tous ses financements à long-terme à des objectifs de développement durable. Mais nous serons amenés à faire encore davantage à l'avenir, notamment en aidant nos fournisseurs et nos clients à « verdier » leurs opérations. C'est ce que nous avons fait avec le lancement d'un modèle de service innovant, à Saint-Ouen, aux portes de Paris, où nous proposons au travers d'une agence digitale et d'une plateforme robotisée le plus grand stock en matériel électrique et génie climatique d'Île-de-France avec plus de 20 000 références. Celles-ci peuvent être livrées en deux heures par une flotte de véhicules électriques ou de bicyclettes, permettant de réduire de 30 % les émissions de CO<sub>2</sub> sur nos livraisons. Allier service et ESG, voilà l'avenir de Rexel !

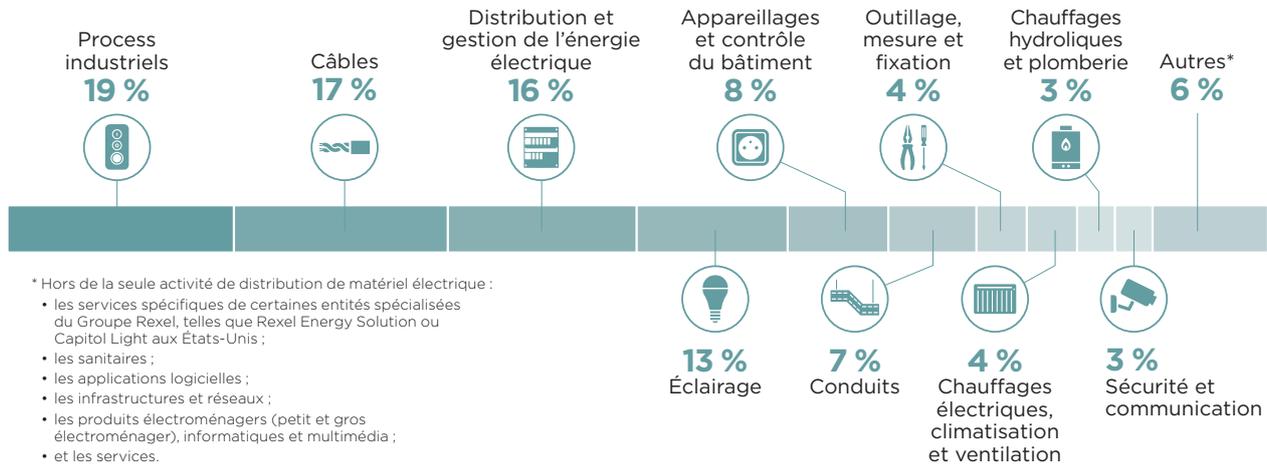
L'environnement dans lequel nous opérerons en 2022 sera sans nul doute porteur, mais il devrait aussi continuer d'être marqué par les perturbations. La situation géopolitique et sanitaire reste incertaine, l'inflation perdurera et les pénuries de produits et de main d'œuvre demeureront. Mais Rexel est parfaitement armé pour aider ses clients à y faire face. Nous prévoyons pour 2022 une croissance des ventes à jours constants entre 4 % et 6 %, une marge d'EBITA ajusté supérieure à 6 % et une conversion de free cash flow supérieur à 60 %. La nouvelle feuille de route stratégique que nous dévoilerons en juin sera ambitieuse et permettra à Rexel de saisir les nombreuses opportunités qui se profilent pour poursuivre sa trajectoire de croissance et créer de la valeur pour toutes ses parties prenantes.

J'ai pu mesurer au cours des derniers mois la force et la robustesse du modèle économique du Groupe, le formidable engagement de ses équipes et la pertinence de ses choix stratégiques, qui positionnent Rexel au cœur de la transition énergétique et de la révolution de l'électrification qui se dessine sous nos yeux. Tout ceci ne peut que rendre extrêmement confiant quant aux perspectives du Groupe, idéalement positionné pour le futur.

# Chiffres clés

au 31/12/2021

## Répartition du chiffre d'affaires par gamme de produits

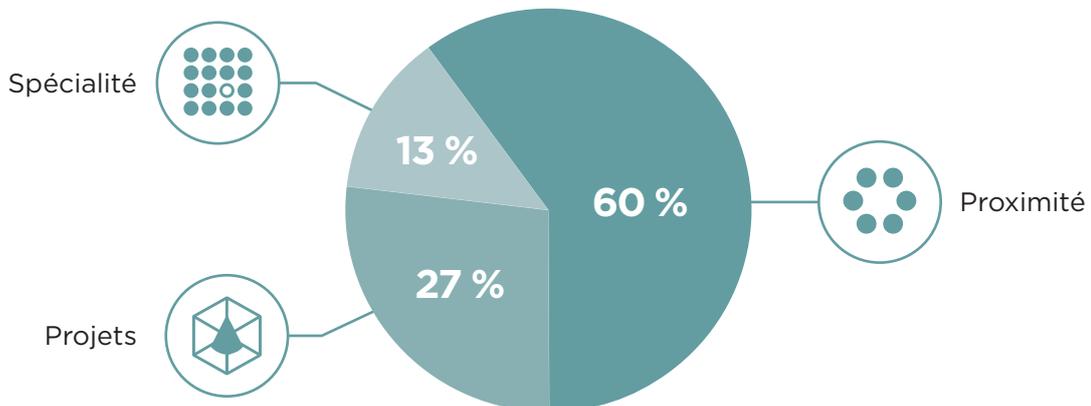


# 635 000

clients actifs

**50 %** des achats sont effectués auprès de 26 fournisseurs stratégiques

## Répartition du chiffre d'affaires par proposition de valeur



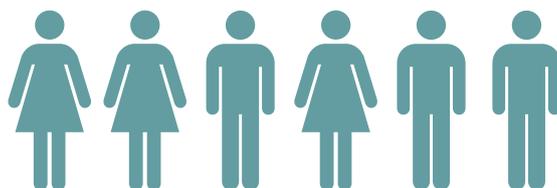
## Répartition du chiffre d'affaires par marché final



## 2 objectifs de réduction des émissions de GES à l'horizon 2030

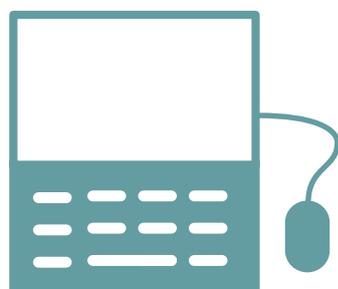
- Réduire de 35 % les émissions de CO<sub>2</sub> des opérations du Groupe (scopes 1 et 2) d'ici 2030 par rapport à 2016.
- Réduire de 45 % les émissions de CO<sub>2</sub> liées à l'utilisation des produits vendus (scope 3) d'ici 2030 par rapport à 2016.

**1,6 Md€** de ventes de produits d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable en 2021



**plus de 22 100**

collaborateurs ont reçu une formation en 2021, soit 88 % de l'effectif global



**2/3**

des investissements du Groupe ont été réalisés dans la transformation digitale depuis 2018

**3,5 Md€**

de ventes en ligne (webshops + EDI), soit environ 24 % du chiffre d'affaires global

# Implantations

au 31/12/2021

## Groupe

**24**

pays

**14,7 Md€**

de chiffre d'affaires

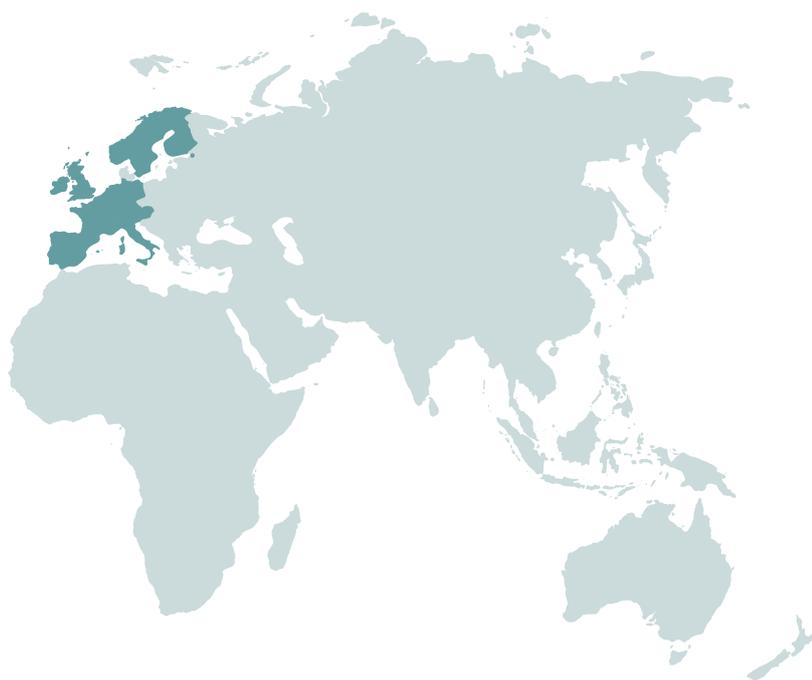
**+ de 1 900**

agences\*

**+ de 26 000**

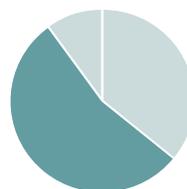
collaborateurs\*

## Europe



**56 %**

du chiffre d'affaires



**1 100** agences\*

**15 000** collaborateurs\*

**17** pays

Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Russie, Slovénie, Suède, Suisse

\* Arrondis, chiffres au 31/12/2021.

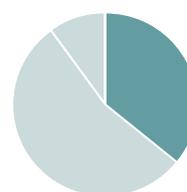
## Amérique du Nord



Canada,  
États-Unis

**35 %**

du chiffre d'affaires



**600 +** agences\*

**9 000** collaborateurs\*

**2** pays

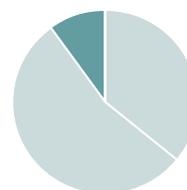
## Asie-Pacifique



Australie, Chine (dont Hong Kong),  
Émirats arabes unis, Inde, Nouvelle-Zélande

**9 %**

du chiffre d'affaires



**200 +** agences\*

**2 000** collaborateurs\*

**5** pays

\* Arrondis, chiffres au 31/12/2021.

## Ventes

Sur l'ensemble de l'année 2021, Rexel a enregistré des ventes de

# 14 690,2 M€

Sur l'année 2021, Rexel a enregistré des ventes de 14 690,2 M€, en hausse de 16,7 % en données publiées. En données comparables et à nombre de jours constant, les ventes ont augmenté de 15,6 %, incluant un effet favorable de 5,2 % lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre (contre un effet favorable de 0,2 % en 2020) et un impact positif des prix des produits hors-câbles de 4,5 %.

La hausse de 16,7 % des ventes en données publiées inclut :

- Un effet de change neutre ;
- Un effet de périmètre net positif de 150,8 M€ (soit 1,2 % des ventes de 2020), résultant principalement de l'acquisition de Mayer aux États-Unis et de l'activité de distribution spécialisée auprès de

fournisseurs d'électricité au Canada compensant les cessions de Gexpro Services aux États-Unis et de deux petites activités ;

- Un effet calendaire négatif de (0,4) %.

**Europe (56 % des ventes du Groupe) :** 16,4 % sur l'année en données comparables et à nombre de jours constant.

**Amérique du Nord (35 % des ventes du Groupe) :** 16,6 % sur l'année en données comparables et à nombre de jours constant.

**Asie-Pacifique (9 % des ventes du Groupe) :** 7,5 % sur l'année en données comparables et à nombre de jours constant.

## Profitabilité

Marge d'EBITA ajusté de

# 6,2 %

sur l'année 2021, en hausse de 196 points de base, comparée à 2020

La croissance des ventes à jours courants de 15,2 % au cours de l'année 2021 s'est traduite par une amélioration de la marge brute de 146 points de base d'une année sur l'autre, à 26,0 % des ventes, et une marge d'EBITA ajusté en hausse de 196 points de base par rapport à l'année précédente, à 6,2 % des ventes. Elle prend en compte un impact positif non-récurrent de 40 points de base sur l'année 2021 (80 points de base d'impacts non-récurrents positifs liés à l'inflation des prix de produits stockés hors-câbles, net de 40 points de base des bonus plus élevés liés à la performance). Cela démontre le résultat de notre profonde transformation au cours des cinq dernières années et notamment la transformation digitale qui se traduit par une croissance des ventes supérieure au marché, un meilleur service client et une productivité accrue.

• **Europe :**

- La marge brute a augmenté de 68 points de base d'une année sur l'autre à 27,5 % des ventes et est également au-dessus de son niveau d'avant-crise (27,3 % en 2019) grâce à la répercussion des hausses de prix de ventes et à un mix pays positif.
- La marge d'EBITA ajusté a augmenté de 174 points de base sur l'année, à 7,1 % des ventes, bénéficiant d'une robuste croissance du chiffre d'affaires et de la productivité digitale (environ 300 personnes de moins qu'avant la crise, en février 2020). La marge d'EBITA ajusté comprend environ 20 points de base d'impacts non-récurrents liés à l'inflation de produits stockés hors-câbles, net des bonus plus élevés liés à la performance.

• **Amérique du Nord :**

- La marge brute est en hausse de 279 points de base par rapport à 2020, s'établissant à 25,6 % du chiffre d'affaires, bénéficiant d'initiatives tarifaires et d'un effet ponctuel reflétant l'inflation des prix sur les produits hors-câbles, une sélectivité accrue dans les projets et un mix d'activités favorable (Proximité vs Projets).

- La marge d'EBITA ajusté est en hausse de 278 points de base à 6,5 % des ventes, bénéficiant de la croissance des ventes, de l'effet ponctuel reflétant l'inflation des prix sur les produits hors-câbles (impact sur la marge brute) et des mesures structurelles (environ 620 personnes de moins qu'en février 2020) compensant une rémunération variable plus élevée en 2021. La marge d'EBITA ajusté comprend environ 100 points de base d'impacts non-récurrents liés à l'inflation de produits stockés hors-câbles, net des bonus plus élevés liés à la performance.
- **Asie-Pacifique :**
  - La marge brute a augmenté de 60 points de base d'une année sur l'autre représentant 17,9 % des ventes, liée à l'augmentation de la marge brute dans le Pacifique compensant le mix d'activité négatif en Chine.
- La marge d'EBITA ajusté est en hausse de 52 points de base, à 2,4 % du chiffre d'affaires, grâce à une meilleure rentabilité dans le Pacifique.
- Au niveau de la  **Holding**, l'EBITA ajusté s'est établi à (46,2) millions d'euros, en détérioration par rapport au niveau de (33,2) millions d'euros de l'année dernière, en raison d'une augmentation des projets hébergés au siège et des effets plus importants des plans de rémunération à long terme.

En conséquence, l'**EBITA ajusté** s'est établi à 906,0 M€, en hausse de 69,0 % sur l'ensemble de l'année. L'**EBITA publié** s'est élevé à 963,7 M€ (incluant un effet positif non-récurrent du cuivre de 57,8 M€), en progression de 79,5 % d'une année sur l'autre.

## Résultat net

### Résultat net de

# 597,6 M€

en 2021

### Résultat net récurrent en hausse de

# 107,0% à 575,0 M€

sur l'ensemble de l'année 2021

Le **bénéfice d'exploitation de l'année** s'est établi à 911,8 M€, contre une perte de (3,4) M€ en 2020.

- L'amortissement des actifs incorporels résultant de l'allocation du prix d'acquisition s'est élevé à (7,3) M€ (contre (10,5) M€ en 2020) ;
- Les autres produits et charges ont représenté une charge nette de (44,6) M€ (contre une charge nette de (529,9) M€ en 2020 s'expliquant principalement par une charge de (486,0) M€ au titre de la dépréciation du *goodwill* reflétant une baisse du volume liée à la crise du Covid-19). Ils comprennent :
  - (23,4) M€ de dépréciation de créances clients consécutives à la résiliation d'un important contrat non stratégique en Chine en 2021 et à la procédure judiciaire initiée en conséquence ;
  - (9,8) M€ de coûts liés à des acquisitions, principalement celles réalisées en Amérique du Nord notamment Mayer ainsi qu'une activité de

distribution spécialisée auprès de fournisseurs d'électricité ;

- (7,3) M€ de dépréciation de droits d'utilisation et autres immobilisations en Espagne ;
- (6,3) M€ de coûts de restructurations (vs. (26,1) M€ en 2020).

Les **charges financières nettes de l'année** se sont élevées à (133,1) M€ (contre (117,2) M€ au 2020), réparties comme suit :

- (67,6) M€ de frais sur l'endettement financier net avant charges exceptionnelles, juste valeur des dérivés et gains & pertes de change en 2021 contre (79,2) M€ en 2020, provenant de la baisse de la dette brute moyenne ;
- (40,4) M€ d'intérêts sur dettes locatives en 2021 vs (42,7) M€ en 2020 ;
- (22,6) M€ de coûts non-récurrents en 2021 liés aux remboursements anticipés de l'obligation de 500 M€ à échéance 2025 (coupon : 2,125 %), réalisé fin mai 2021 et celle de 600 M€ à échéance 2026 (coupon : 2,75 %), finalisé en novembre 2021 ;
- (2,5) M€ du poste « autres & éléments exceptionnels » en 2021 provenant de la variation de juste valeur des dérivés et des gains et pertes de change ;
- Un taux d'intérêt effectif stable à 2,42 % sur l'année contre 2,45 % en 2020.

**L'impôt sur le résultat** a représenté une charge de (180,8) M€ en 2021 (contre (140,7) M€ en 2020) :

- Le taux d'impôt effectif s'est établi à 23,2 %, s'expliquant par un gain d'impôt différé exceptionnel de 32,2 M€, en raison de revenus imposables futurs meilleurs que prévus dans les pays reportant des déficits fiscaux.
- Retraité des éléments non-récurrents, le taux d'impôt effectif s'élève à 27,3 % (contre 30,7 % en 2020), en baisse de 340 points de base grâce

notamment à une réduction du taux d'impôt en France (de 32,02 % à 28,41 %).

**Le résultat net de l'année** s'est établi à 597,6 M€ (contre une perte de (261,3) M€ en 2020).

**Le résultat net récurrent** s'est élevé à 575,0 M€ en 2021 en hausse de 107,0 % par rapport à l'année précédente, correspondant à un Bénéfice Net Par Action historiquement élevé de 1,89 €.

## Structure financière

**Free cash-flow avant intérêts et impôts de**

**680,6 M€**

sur l'ensemble de l'année 2021

**Le ratio d'endettement s'élève à**

**1,37x**

au 31 décembre 2021

En 2021, le free cash-flow avant intérêts et impôts a été un flux positif de 680,6 M€ (contre un flux positif de 613,0 M€ en 2020), **correspondant à un taux de conversion de l'EBITDAaL en free cash-flow avant intérêts et taxes de 65,7 %, au-dessus de l'objectif (> 60 %)**. Ce flux net comprenait :

- Un EBITDAaL de 1 035,2 M€ (contre 605,9 M€ en 2020), incluant (229,3) M€ de remboursement des obligations locatives en 2021 ;
- Un flux négatif de (209,0) M€ dû à la variation du besoin en fonds de roulement (contre un flux positif de 122,5 M€ en 2020) principalement pour accompagner la reprise des ventes. La variation du besoin de fonds de roulement opérationnel s'est établie à (324,1) M€ et a été partiellement compensée par un apport de 115,5 M€ provenant de la variation du besoin en fonds de roulement non opérationnel. Cela s'explique principalement par le niveau exceptionnel de provisionnement de la rémunération variable. Plus précisément, le BFR opérationnel s'est élevé à 13,6 % des ventes sur l'année 2021, comparé à 13,1 % l'année précédente, dans un contexte de pression sur la chaîne d'approvisionnement ;

- Des dépenses de restructuration globalement stables (12,6 M€ en 2021 contre 15,4 M€ en 2020) ;
- Un niveau stable d'investissements ((103,2) M€ vs (76,6) M€ en 2020). Les dépenses brutes d'investissement se sont élevées à (103,0) M€, représentant 0,7 % des ventes.

**Au 31 décembre 2021, l'endettement financier net** est en hausse de 216,3 millions d'une année sur l'autre et s'est établi à 1551,2 M€ (contre 1334,9 M€ au 31 décembre 2020).

Il prenait en compte :

- (56,1) M€ de frais financiers nets versés en 2021 (contre (66,5) M€ en 2020) ;
- (199,0) M€ d'impôts sur le résultat versé sur l'année contre (88,5) M€ en 2020 ;
- (439,1) M€ de trésorerie investie principalement dans l'acquisition de Mayer aux États-Unis, d'une activité de distribution spécialisée auprès de fournisseurs d'électricité au Canada, de Winkle aux États-Unis (entreprise d'automatisation industrielle qui est présente dans l'est de l'Ohio, l'ouest de la Pennsylvanie et l'ouest de New-York. Elle réalise environ 30 M\$ de ventes annuelles) et d'un opérateur d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques en France (Freshmile) ;
- (139,6) M€ pour le paiement du dividende au titre de l'exercice 2020 (0,46 € par action) ;
- (36,9) M€ d'effets de changes défavorables sur l'année (contre un montant positif de 24,7 M€ en 2020).

Au 31 décembre 2021, **le ratio d'endettement (endettement financier net / EBITDAaL)**, calculé selon les termes du contrat de crédit Sénior, s'est établi à 1,37x, un niveau inférieur au 2,14x du 31 décembre 2020.

## Hausse de la distribution avec une proposition de distribuer 0,75 € par action, payable en numéraire

Rexel proposera à ses actionnaires une distribution de 0,75 € par action, montant le plus élevé jamais versé entièrement en numéraire. Cela représente un taux de distribution de 40 % du résultat net récurrent du Groupe, en ligne avec la politique de

Rexel de distribuer au moins 40 % de son résultat net récurrent.

Cette distribution payée en numéraire début juin 2022, est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2022.

## Objectifs et « *Save the Date* » pour la mise à jour stratégique à venir

En 2022, Rexel continuera d'opérer dans des conditions de marché favorables :

- L'inflation des produits hors-câble se poursuit, s'ajoutant à l'impact des reports de prix ;
- Un environnement de volume robuste :
  - Potentiel de croissance supplémentaire aux États-Unis ;
  - Maintien d'une demande élevée en Europe ;
  - Carnet de commandes record (États-Unis, France, Canada, Royaume-Uni...)

La disponibilité de la main-d'œuvre et des produits demeurera un sujet au moins durant le premier semestre de l'année.

Tirant parti de notre transformation et de notre efficacité accrue, nous visons pour 2022, à périmètre et taux de change comparables\* :

- Une croissance des ventes à jours constants entre 4 % et 6 % ;
- Une marge d'EBITA<sup>(1)</sup> ajusté au-dessus de 6 % ;
- Une conversion de free cash-flow<sup>(2)</sup> supérieure à 60 %

Une feuille de route stratégique actualisée sera présentée lors d'un Capital Market Day qui se tiendra dans l'agence la plus importante au niveau Groupe située à Zurich, le 16 juin 2022.

\* Prenant pour hypothèse qu'il n'y ait pas de détérioration grave de l'environnement sanitaire.

(1) En excluant l'amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions et l'effet non-récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre.

(2) FCF avant intérêt et impôts / EBITDAaL.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

A young woman with dark hair, wearing a shiny blue puffer jacket and a grey knit scarf, is looking upwards with a smile. The background is a night festival with many warm, out-of-focus lights (bokeh) in shades of orange and yellow. The overall mood is festive and hopeful.

# Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

# Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(en euros)	1 <sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE				
	2017	2018	2019	2020	2021
<b>SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital souscrit	1 516 715 885	1 519 944 495	1 520 510 065	1 522 125 530	1 528 582 455
b) Nombre d'actions émises	303 343 177	303 988 899	304 102 013	304 425 106	305 716 491
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	—	—	—	—	—
<b>RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	1 900 545	2 234 707	1 256 921	1 437 674	4 027 503
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	(70 780 934)	(27 864 731)	(74 281 399)	(44 758 027)	(84 032 760)
c) Impôt sur les bénéfices	(86 022 026)	(54 447 774)	(58 111 590)	(46 428 531)	(22 918 786)
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	14 281 261	26 018 952	(14 542 954)	(6 783 866)	(53 245 790)
e) Montant distribué	126 851 362	132 965 266	—	139 577 760	228 827 269 <sup>(1)</sup>
<b>RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION</b>					
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,05	0,09	(0,05)	0,01	0,01
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	0,05	0,09	(0,05)	(0,02)	(0,02)
c) Montant versé à chaque action	0,42	0,44	—	0,46	0,75 <sup>(1)</sup>
<b>PERSONNEL</b>					
a) Nombre de salariés	—	—	—	—	—
b) Montant de la masse salariale	—	—	—	—	—
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	—	—	—	—	—

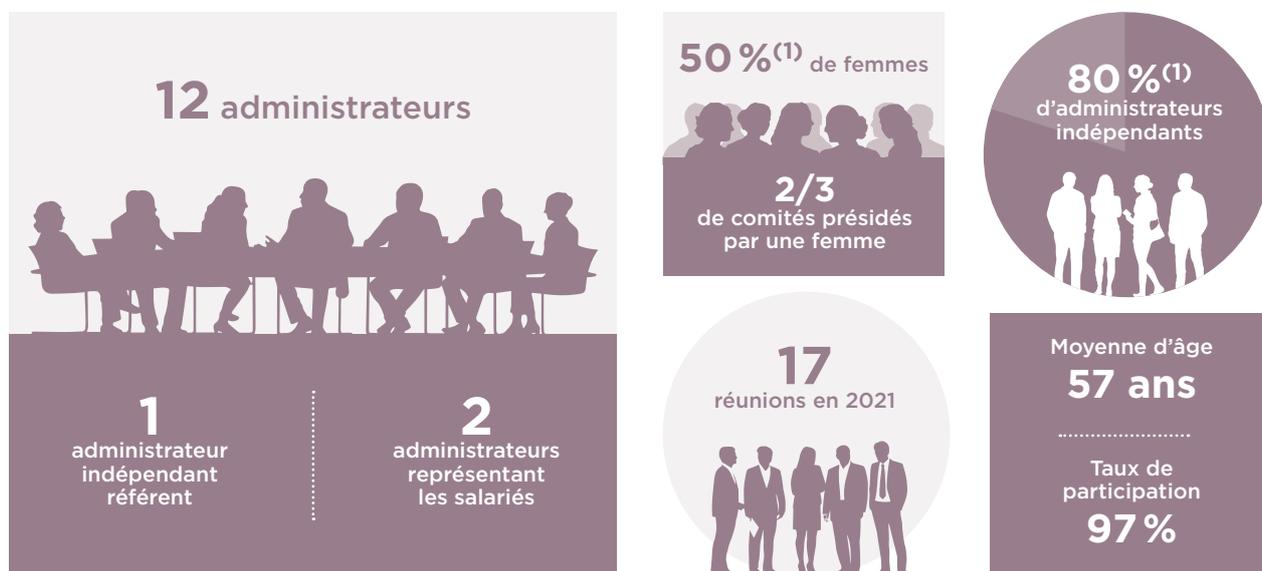
(1) Proposition à l'Assemblée générale ordinaire du 21 avril 2022.



# Gouvernement d'entreprise

# 1. Conseil d'administration

À la date du présent avis de convocation, le Conseil d'administration de Rexel est composé de 12 administrateurs :



(1) Hors administrateur représentant les salariés.

Lors de sa réunion du 23 juin 2016, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de séparer les fonctions de Président et de Directeur Général entre deux personnes distinctes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Le Conseil d'administration a en effet considéré, au regard notamment de l'environnement macroéconomique et concurrentiel difficile dans lequel évolue Rexel, que les intérêts du Groupe seraient mieux servis en dissociant les fonctions de Président et de Directeur Général permettant ainsi

au Directeur Général de concentrer tous ses efforts sur la mise en œuvre et l'exécution de la stratégie de Rexel.

Le Conseil d'administration du 25 mars 2021 a confié à Guillaume Texier les fonctions de Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, en remplacement de Patrick Berard qui a quitté ses fonctions à cette même date. Guillaume Texier a été nommé en qualité de Directeur Général pour une durée de quatre années, expirant le 31 août 2025.

## Comités

Les Comités sont chargés de faire part au Conseil d'administration de leurs avis, propositions ou recommandations. Ils ont uniquement un pouvoir consultatif et exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Les trois Comités du Conseil d'administration sont le Comité d'audit et des risques, le Comité des nominations et le Comité des rémunérations.



(1) Hors administrateur représentant les salariés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, (i) Marcus Alexanderson occupe les fonctions de membre du Comité d'audit et des risques, portant le nombre de membres à 6, le taux d'indépendance à 83 %, la représentation des femmes à 50 % et la moyenne d'âge à 60 ans, (ii) Maria Richter occupe les fonctions de membre du Comité des nominations en remplacement de Marcus

Alexanderson, portant le taux d'indépendance à 100 %, le taux de représentation des femmes à 60 % et la moyenne d'âge à 62 ans, et (iii) enfin Brigitte Cantaloube occupe les fonctions de membre du Comité des rémunérations en remplacement de Maria Richter, portant la moyenne d'âge à 57 ans.

## Tableau de synthèse des membres du Conseil d'administration

Le tableau ci-après donne une présentation synthétique de la composition du Conseil d'administration à la date du présent avis de convocation :

NOM	FONCTION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REXEL	SEXE	NATIONALITÉ	ÂGE	INDÉPENDANCE	AUTRES MANDATS D'ADMINISTRATEURS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES	PARTICIPATION À UN COMITÉ			DATE DE PREMIÈRE NOMINATION	ÉCHÉANCE DU MANDAT	NOMBRE D'ACTIONS
							COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES	COMITÉ DES NOMINATIONS	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS			
<b>ADMINISTRATEUR</b>												
Ian Meakins <sup>(1)</sup>	Président	Homme	Britannique	65	Oui	Oui	●	●	●	1 <sup>er</sup> juillet 2016 <sup>(1)</sup>	Assemblée générale 2024	115 250
François Henrot <sup>(2)</sup>	Vice-Président Administrateur référent	Homme	Française	72	Oui	Oui		●	●	30 octobre 2013 <sup>(2)</sup>	Assemblée générale 2025	7 133
Marcus Alexanderson <sup>(3)</sup>	Administrateur	Homme	Suédoise	46	Non	Non		●	●	15 mai 2017	Assemblée générale 2025	5 000
François Auque	Administrateur Président du Comité d'audit et des risques	Homme	Française	65	Oui	Oui	■			23 mai 2019	Assemblée générale 2023	3 000
Julien Bonnel <sup>(4)</sup>	Administrateur représentant les salariés	Homme	Française	35	-	Non			●	17 novembre 2017	Assemblée générale 2025	4 625
Brigitte Cantaloube <sup>(5)</sup>	Administrateur	Femme	Française	54	Oui	Non	●			12 février 2020	Assemblée générale 2024	1 000
Barbara Dalibard	Administrateur	Femme	Française	63	Oui	Oui			●	3 décembre 2021 <sup>(6)</sup>	Assemblée générale 2022	2 400
Toni Killebrew <sup>(7)</sup>	Administrateur représentant les salariés	Femme	Américaine	43	-	Non		●		19 novembre 2020	Assemblée générale 2024	-
Elen Phillips	Administrateur	Femme	Américaine et Britannique	62	Oui	Non	●	●		8 mars 2016	Assemblée générale 2023	5 000
Maria Richter <sup>(8)</sup>	Administrateur	Femme	Américaine et Panaméenne	67	Oui	Oui	●		●	22 mai 2014	Assemblée générale 2025	6 500
Guillaume Texier	Administrateur	Homme	Française	48	Non	Oui				22 avril 2021 à effet du 1 <sup>er</sup> septembre 2021	Assemblée générale 2025	10 000 <sup>(9)</sup>
Agnès Touraine <sup>(10)</sup>	Administrateur Présidente du Comité des rémunérations	Femme	Française	66	Oui	Oui		■	■	10 février 2017	Assemblée générale 2023	1 112

● Membre d'un comité ■ Président d'un comité

(1) En qualité d'administrateur, Ian Meakins est Président du Conseil d'administration depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

(2) En qualité de membre du Conseil de surveillance, puis d'administrateur à compter du 22 mai 2014.

(3) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, Marcus Alexanderson occupe les fonctions de membre du Comité d'audit et des risques et n'est plus membre du Comité des nominations.

(4) Désigné le 17 novembre 2017 et renouvelé le 22 avril 2021 par l'organisation syndicale la plus représentative en France, en application des dispositions du paragraphe 7.1 de l'article 14 des statuts de Rexel et des articles L.225-27-1 et L.22-10-7 du Code de commerce. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux d'indépendance du Conseil et des Comités. Conformément à l'article 14 des statuts, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.

(5) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, Brigitte Cantaloube occupe également les fonctions de membre du Comité des rémunérations.

(6) Cooptée par le Conseil d'administration du 3 décembre 2021 en remplacement d'Herna Verhagen, démissionnaire.

(7) Désignée le 19 novembre 2020 par le Comité d'entreprise européen, en application des dispositions du paragraphe 7.1 de l'article 14 des statuts de Rexel et des articles L.225-27-1 et L.22-10-7 du Code de commerce. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux d'indépendance du Conseil et des Comités. Conformément à l'article 14 des statuts, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.

(8) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, Maria Richter occupe les fonctions de membre du Comité des nominations et n'est plus membre du Comité des rémunérations.

(9) Actions acquises le 17 février 2022.

(10) Agnès Touraine est présidente du Comité des nominations depuis le 3 décembre 2021.

## ■ Matrice des compétences des membres du Conseil d'administration :

	EXPÉRIENCE INTERNATIONALE	EXPÉRIENCE MANAGÉRIALE	FINANCE	STRATÉGIE	SECTEUR DE LA DISTRIBUTION	RÉGLEMENTATION	DIGITAL	RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
<b>ADMINISTRATEURS</b>								
Ian Meakins	✓	✓	✓	✓	✓			
François Henrot	✓	✓	✓	✓	✓			
Marcus Alexanderson	✓		✓	✓				
François Auque	✓	✓	✓	✓			✓	✓
Julien Bonnel	✓	✓		✓	✓			
Brigitte Cantaloube	✓	✓		✓			✓	
Barbara Dalibard	✓	✓					✓	
Toni Killebrew	✓	✓			✓			✓
Elen Phillips	✓		✓		✓	✓		✓
Maria Richter	✓	✓	✓			✓		✓
Guillaume Texier	✓	✓	✓	✓	✓			✓
Agnès Touraine	✓			✓		✓	✓	✓

## 2. Information sur les candidats dont la ratification de la cooptation et/ou le renouvellement au Conseil d'administration sont soumis à l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2022

Barbara Dalibard a été cooptée par le Conseil d'administration du 3 décembre 2021 en remplacement d'Herna Verhagen, démissionnaire, pour le temps restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. La ratification de cette cooptation est en conséquence soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 avril 2022.

En outre, le mandat de Barbara Dalibard arrivant à échéance à la prochaine Assemblée générale, son renouvellement pour une durée de quatre ans est également soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 avril 2022.

D'autre part, conformément à l'article 14.2 des statuts de Rexel et à la décision unanime des membres

du Conseil d'administration du 10 février 2022, les fonctions d'administrateur de François Auque et Agnès Touraine prendront fin par anticipation à l'issue de l'Assemblée générale. Cette fin par anticipation a pour effet de permettre un renouvellement du Conseil d'administration par quart tous les ans et, ainsi, la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration. En conséquence, il est proposé à l'approbation des actionnaires, le renouvellement du mandat de François Auque et Agnès Touraine en qualité d'administrateur, pour une durée de 4 ans.

Ces renouvellements permettront à l'entreprise de continuer de bénéficier des compétences de ces trois administrateurs.

## FRANÇOIS AUQUE

(65 ans)

**Adresse professionnelle :**  
77, rue Madame  
75006 Paris – France

**Nombre d'actions Rexel détenues :**  
3 000

### Expérience et expertise

#### *Administrateur, président du Comité d'audit et des risques*

François Auque est administrateur et président du Comité d'audit et des risques de Rexel depuis le 23 mai 2019. Auparavant, il avait été nommé censeur de Rexel le 24 octobre 2018 dans la perspective de proposer sa candidature en tant qu'administrateur, en remplacement de Fritz Froehlich.

François Auque est de nationalité française.

Il est associé d'InfraVia Capital Partners.

Il a été Président du Comité d'investissement d'Airbus Ventures de juillet 2016 à septembre 2018. Précédemment, il a pendant 16 ans dirigé la division Espace du groupe Airbus en tant que membre du Comité Exécutif du groupe.

Auparavant, il a été Directeur Financier d'Aérospatiale Matra après avoir été Directeur financier d'Aérospatiale et Vice-Président Corporate Exécutif, de 1991 à 2000. Il a débuté sa carrière au sein de la Cour des Comptes, puis a rejoint le Groupe Suez, et Credisuez.

Il a été membre de divers Conseils d'administration : Dassault Aviation, Arianespace, GIFAS, Starsem (Russie), MBDA, OneWeb (Royaume-Uni/États-Unis), Seraphim Space Fund (Royaume-Uni) et Président du Conseil d'administration de Bordeaux École de Management.

François Auque est diplômé d'HEC (École des hautes études commerciales), de l'IEP (Institut d'études politiques) et ancien élève de l'ENA (École nationale d'administration).

### Durée du mandat

**Première nomination :**  
23 mai 2019

#### *Mandat en cours :*

Du 23 mai 2019 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

### Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

#### *Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :*

##### **En cours :**

##### *En France*

- Administrateur de Rexel
- Président du Comité d'audit et des risques de Rexel

##### *À l'étranger*

-

##### **Au cours des cinq derniers exercices :**

##### *En France*

- Censeur auprès du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des risques de Rexel

##### *À l'étranger*

-

#### *Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :*

##### **En cours :**

##### *En France*

- Associé d'InfraVia Capital Partners
- Administrateur de Airbus Defence and Space Holding SAS (France – société non cotée)

##### *À l'étranger*

- Membre du Conseil d'administration de CyberArk (États-Unis – société cotée)

##### **Au cours des cinq derniers exercices :**

##### *En France*

- Membre du Conseil d'administration de Arianespace (France – société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Starsem (France – société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de MBDA (France – société non cotée)

##### *À l'étranger*

- Membre suppléant du Conseil d'administration de OneWeb (Royaume-Uni/États-Unis – société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Seraphim Space Fund (Royaume-Uni – société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Airbus España (Espagne – société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Airbus North America (États-Unis – société non cotée)

### Motif de la proposition de renouvellement au poste d'administrateur :

Le Conseil d'administration a estimé que la qualité de l'implication de François Auque dans ses fonctions d'administrateur indépendant et de Président du Comité d'audit et des risques, sa connaissance de la Société, des enjeux en matière sociale et environnementale, en matière de gouvernance ainsi que son expertise à l'international et en matière financière étaient des atouts clés pour le renouvellement de son mandat d'administrateur.

Le Conseil a également estimé que François Auque remplissait toutes les conditions pour être considéré comme un administrateur indépendant.

**Taux de participation au Conseil d'administration :** 100 %

**Taux de participation au Comité d'audit et des risques :** 100 %

## BARBARA DALIBARD

(63 ans)

**Adresse professionnelle :**

Rexel  
13, Boulevard du Fort de Vaux  
75017 Paris – France

**Nombre d'actions Rexel détenues :**

2 400

**Expérience et expertise**
**Administrateur, membre du Comité des rémunérations**

Barbara Dalibard a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 3 décembre 2021 en remplacement d'Herna Verhagen, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale du 21 avril 2022. Sa cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur pour une durée de 4 ans seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Barbara Dalibard est de nationalité française.

Barbara Dalibard a, de 2016 à 2021, exercé les fonctions de Chief Executive Officer et de membre du Conseil d'administration de SITA (Société Internationale de Télécommunication Aéronautique). Elle a occupé des responsabilités variées dans plusieurs entreprises du secteur des nouvelles technologies.

Barbara Dalibard a également passé la plus grande partie de sa carrière chez Orange, où elle a occupé divers postes de direction et notamment celui de Directrice Générale d'Orange Business Services. Elle a également été Directrice Générale de SNCF Voyageurs et a présidé ou a été membre du Conseil d'administration de plusieurs filiales internationales de la SNCF (Voyages sncf.com, NTV, Eurostar). Elle a été membre du Conseil d'administration de la Société Générale et membre du Conseil de surveillance de Wolters Kluwer et est actuellement Présidente du Conseil de surveillance de Michelin.

Barbara Dalibard est ancienne élève de l'École normale supérieure, agrégée de mathématiques, ingénieure diplômée de l'École nationale supérieure des télécommunications (ENST) et ingénieure générale honoraire du Corps des Mines. Elle est officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre du Mérite, membre de l'Académie des technologies et docteur Honoris Causa de l'École polytechnique de Montréal.

**Durée du mandat**
**Première nomination :**

3 décembre 2021 (cooptation)

**Mandat en cours :**

Du 3 décembre 2021 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Le renouvellement de son mandat jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 avril 2022

**Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux**
**Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :**
**En cours :**
**En France**

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

**À l'étranger**

-

**Au cours des cinq derniers exercices :**
**En France**

-

**À l'étranger**

-

**Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :**
**En cours :**
**En France**

-

**À l'étranger**

- Présidente du Conseil de surveillance de Michelin (France - société cotée)
- Membre du Conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Paris (Établissement public - non coté)
- Censeur du Comité de Surveillance de Castillon (France - société non cotée)

**Au cours des cinq derniers exercices :**
**En France**

-

**À l'étranger**

- Directeur général et administratrice de SITA (Suisse - société non cotée)

**Motif de la proposition de renouvellement au poste d'administrateur :**

Le Conseil d'administration a estimé que le profil et l'indépendance de Barbara Dalibard, son expérience internationale et son expertise notamment dans le domaine du digital étaient des atouts forts pour accompagner la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, justifiant le renouvellement de son mandat en qualité d'administrateur.

Le Conseil a également estimé que Barbara Dalibard remplissait toutes les conditions pour être considérée comme une administratrice indépendante.

**Taux de participation au Conseil d'administration :** 100 %

**Taux de participation au Comité des rémunérations :** 0 %

## AGNÈS TOURAINE

(66 ans)

**Adresse professionnelle :**  
Act III Consultants  
5, rue Bude  
75004 Paris – France

**Nombre d'actions Rexel détenues :**  
1 112

### Expérience et expertise

#### *Administrateur, Présidente du Comité des rémunérations et du Comité des nominations*

Agnès Touraine a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 10 février 2017 en remplacement de Marianne Culver.

Sa cooptation a été approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur a été approuvé par anticipation par l'Assemblée générale du 23 mai 2019.

Agnès Touraine est de nationalité française.

Elle est Directrice Générale et fondatrice de Act III Consultants, un cabinet de conseil dédié aux transformations numériques. Auparavant, elle a été Présidente et Directrice Générale de Vivendi Universal Publishing après avoir passé 10 ans au sein du Groupe Lagardère et 4 ans chez McKinsey. Elle siège au conseil de GBL, de Proximus et de SNCF, et au Conseil de surveillance de Tarkett. Elle a été précédemment administrateur non-exécutif de Cable&Wireless Plc (UK), Neopost et Darty Plc. Elle siège également aux conseils de différentes organisations à but non lucratif telles que l'IDATE et la *French American Foundation*.

Agnès Touraine a par ailleurs été Présidente de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) jusqu'en mai 2019.

Elle est diplômée en droit de Sciences-Po Paris et de la *Columbia University Business School* (MBA).

### Durée du mandat

**Première nomination :**  
10 février 2017 (cooptation)

**Mandat en cours :**  
Du 23 mai 2019 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

### Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

#### *Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :*

##### **En cours :**

- En France**
- Administrateur de Rexel
  - Présidente du Comité des rémunérations de Rexel

##### **À l'étranger**

-

##### **Au cours des cinq derniers exercices :**

- En France**
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

##### **À l'étranger**

-

#### *Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :*

##### **En cours :**

- En France**
- Membre du Conseil de surveillance de Tarkett (France – société cotée)
  - Membre du Conseil de surveillance de 2IPartners (France – association, non cotée)
  - Membre du Conseil de surveillance de la French American Foundation (France – association, non cotée)
  - Administrateur de SNCF (France, société non cotée)

##### **À l'étranger**

- Administrateur de Proximus (Belgique – société cotée)
- Administrateur de GBL (Belgique – société cotée)

##### **Au cours des cinq derniers exercices :**

- En France**
- Présidente de l'IFA, Institut Français des Administrateurs (France – association, non cotée)

##### **À l'étranger**

- Administrateur de Darty Plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Administrateur de Keesing (Pays-Bas – société non cotée)

### Motif de la proposition de renouvellement au poste d'administrateur :

Le Conseil d'administration a estimé que la qualité de l'implication d'Agnès Touraine dans ses fonctions d'administratrice indépendante et de Présidente du Comité des nominations et du Comité des rémunérations, sa connaissance de la Société et des enjeux en matière sociale et environnementale, en matière de gouvernance, ainsi que son expertise en matière de transformation numérique étaient des atouts clés pour le renouvellement de son mandat d'administrateur.

Le Conseil a également estimé qu'Agnès Touraine remplissait toutes les conditions pour être considéré comme une administratrice indépendante.

**Taux de participation au Conseil d'administration :** 100 %

**Taux de participation au Comité des rémunérations :** 100 %

## 3. Présentation des autres membres du Conseil d'administration

### IAN MEAKINS

(65 ans)

#### Adresse professionnelle :

Rexel  
13, Boulevard du Fort de Vaux  
75017 Paris – France

#### Nombre d'actions Rexel détenues :

115 250

#### Expérience et expertise

*Président du Conseil d'administration, membre du Comité d'audit et des risques, du Comité des nominations et du Comité des rémunérations*

Ian Meakins a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> juillet 2016 en remplacement de Rudy Provoost. Il a également été nommé Président du Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> juillet 2016 avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2016. Sa cooptation et le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 23 mai 2017. Le mandat d'administrateur de Ian Meakins a été renouvelé par l'Assemblée générale du 25 juin 2020.

Ian Meakins est de nationalité britannique.

Il était Directeur Général de Wolseley de juillet 2009 à août 2016, date à laquelle il a pris sa retraite. Il était auparavant Directeur Général de Travelx, une société internationale de change et de paiements.

Préalablement, il a été Directeur Général d'Alliance UniChem plc jusqu'à sa fusion avec Boots en juillet 2006. Entre 2000 et 2004, il a été Président en charge des principaux marchés européens et de l'approvisionnement mondial (*European Major Markets and Global Supply*) de Diageo plc, société au sein de laquelle il a occupé différents postes de direction internationale pendant plus de 12 ans. Il était administrateur non-exécutif et administrateur référent de Centrica plc. Ian Meakins a également été Président non-exécutif de *The Learning Network* jusqu'au 30 novembre 2020.

Ian Meakins a étudié à l'Université de Cambridge.

#### Durée du mandat

##### Première nomination :

1<sup>er</sup> juillet 2016

##### Mandat en cours :

Du 25 juin 2020 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

#### Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

##### Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

###### En cours :

###### En France

- Président du Conseil d'administration de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

###### À l'étranger

-

##### Au cours des cinq derniers exercices :

###### En France

- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

###### À l'étranger

-

##### Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

###### En cours :

###### En France

-

###### À l'étranger

- Président non-exécutif de Compass Group (Royaume-Uni – société cotée)

##### Au cours des cinq derniers exercices :

###### En France

-

###### À l'étranger

- Président non-exécutif de The Learning Network (Pays-Bas – société non cotée)
- Directeur Général de Wolseley plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Président du Comité exécutif de Wolseley plc (Royaume-Uni – société cotée)

**Taux de participation au Conseil d'administration : 100 %**

**Taux de participation au Comité d'audit et des risques : 100 %**

**Taux de participation au Comité des rémunérations : 100 %**

**Taux de participation au Comité des nominations : 100 %**

## FRANÇOIS HENROT

(72 ans)

**Adresse professionnelle :**  
Rothschild & Cie  
23 bis avenue de Messine  
75008 Paris – France

**Nombre d'actions Rexel détenues :**  
7 133

### Expérience et expertise

*Administrateur référent, Vice-Président du Conseil d'administration, membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations*

François Henrot est administrateur référent et Vice-Président du Conseil d'administration de Rexel depuis le 22 mai 2014. Il a occupé les fonctions de Président du Conseil d'administration à titre intérimaire entre le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et le 1<sup>er</sup> octobre 2016. Auparavant, il était membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis sa cooptation le 30 octobre 2013 en remplacement de Manfred Kindle. La ratification de sa cooptation en qualité de membre du Conseil de surveillance a été approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2014. Le renouvellement de son mandat d'administrateur a été approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 puis par l'Assemblée générale du 22 avril 2021.

François Henrot est de nationalité française.

Il a été Associé-Gérant de Rothschild & Cie entre 1998 et 2021, et Président de la banque d'affaires du groupe Rothschild. Il débute sa carrière en 1974 au Conseil d'État, puis il devient Directeur à la Direction Générale des Télécommunications en 1979. En 1985, il rejoint la Compagnie Bancaire où il occupe la fonction de Directeur Général puis de Président du Directoire. Il a été membre du Directoire de la Compagnie Financière de Paribas de 1995 à 1998 avant de rejoindre Rothschild. Il est membre du Conseil de surveillance de Rothschild & Co - holding du groupe Rothschild et de Yam Invest NV, et administrateur de Cobepa dont il est Président.

François Henrot est diplômé de l'École Nationale d'Administration (ENA) et de l'Université de Stanford.

### Durée du mandat

**Première nomination :**

30 octobre 2013 (en qualité de membre du Conseil de surveillance)

22 mai 2014 (en qualité d'administrateur)

**Mandat en cours :**

Du 22 avril 2021 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

### Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

**Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :**

**En cours :**

*En France*

- Administrateur référent de Rexel
- Vice-Président du Conseil d'administration de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

*À l'étranger*

-

**Au cours des cinq derniers exercices :**

*En France*

- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel
- Président du Conseil d'administration de Rexel du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016
- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Président du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel
- Président du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel

*À l'étranger*

-

**Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :**

**En cours :**

*En France*

- Président de la Banque d'Affaires du groupe Rothschild (France - société non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Rothschild & Co (holding du groupe Rothschild) (France - société cotée)
- *Special Senior Advisor* de Rothschild & Cie (France - société non cotée)
- Vice-Président de Rothschild Europe (France - société non cotée)

*À l'étranger*

- Membre du Conseil de surveillance de Yam Invest NV (Pays-Bas - société non cotée)
- Président du Conseil d'administration de Cobepa (Belgique - société non cotée)

**Au cours des cinq derniers exercices :**

*En France*

- Associé-Gérant de Rothschild & Cie Banque (France - société non cotée)

*À l'étranger*

-

**Taux de participation au Conseil d'administration :** 94 %

**Taux de participation au Comité des nominations :** 100 %

**Taux de participation au Comité des rémunérations :** 100 %

## MARCUS ALEXANDERSON

(46 ans)

**Adresse professionnelle :**  
Cevian Capital  
Engelbrektsgatan, 5  
11432 Stockholm – Suède

**Nombre d'actions Rexel détenues :**  
5 000

### Expérience et expertise

#### *Administrateur, membre du Comité des nominations\* et du Comité des rémunérations*

Marcus Alexanderson a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 15 mai 2017 en remplacement de Pier-Luigi Sigismondi. La cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 24 mai 2018. Le renouvellement de son mandat d'administrateur a ensuite été approuvé par anticipation par l'Assemblée générale du 22 avril 2021.

Marcus Alexanderson est de nationalité suédoise.

Il est Partner de Cevian Capital AB, conseil en investissement du fonds d'investissement Cevian Capital gérant 13 milliards d'euros d'actifs et investissant dans des sociétés cotées européennes. Il a rejoint Cevian Capital lors de sa fondation en 2002 et est coresponsable des activités investissement et actionnariat actif de Cevian. Précédemment, Il était analyste en investissement au sein d'AB Custos (Suède).

Marcus Alexanderson est titulaire d'un *Master of Science in Economics and Business Administration* de la *Stockholm School of Economics*.

\* Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, Marcus Alexanderson est membre du Comité d'audit et des risques et n'est plus membre du Comité des nominations.

**Taux de participation au Conseil d'administration :** 100 %

**Taux de participation au Comité des nominations :** 100 %

**Taux de participation au Comité des rémunérations :** 100 %

### Durée du mandat

**Première nomination :**  
15 mai 2017 (cooptation)

**Mandat en cours :**  
Du 22 avril 2021 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

### Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

#### *Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :*

##### **En cours :**

##### *En France*

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel\*
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

##### *À l'étranger*

-

##### **Au cours des cinq derniers exercices :**

##### *En France*

-

##### *À l'étranger*

-

#### *Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :*

##### **En cours :**

##### *En France*

-

##### *À l'étranger*

- *Partner* de Cevian Capital AB (Suède - société non cotée)

##### **Au cours des cinq derniers exercices :**

##### *En France*

-

##### *À l'étranger*

-

## JULIEN BONNEL

(35 ans)

**Adresse professionnelle :**

Rexel Spain  
Avenida de la Recomba, 7  
28914 Leganès – Madrid  
Espagne

**Nombre d'actions Rexel détenues :**

4 625

(Conformément à l'article 14 des statuts, l'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de détenir un nombre minimum d'actions de la Société)

### Expérience et expertise

**Administrateur représentant les salariés, membre du Comité des rémunérations**

Julien Bonnel a été désigné le 17 novembre 2017 puis renouvelé le 22 avril 2021 comme administrateur représentant les salariés par l'organisation syndicale la plus représentative dans les filiales françaises du groupe Rexel.

Julien Bonnel est de nationalité française.

Il est Directeur des ventes et Directeur de la transformation au sein de Rexel Spain (Espagne) depuis 2018. Il a rejoint le groupe Rexel en 2012, où il a exercé des fonctions au sein de la Direction Stratégie du Groupe, puis comme Directeur d'agence à Nîmes et enfin comme Directeur du pôle Hérault au sein de Rexel France. Il a débuté sa carrière en tant que consultant en stratégie au sein de Estin & Co (2009-2012).

Julien Bonnel est diplômé de l'École Centrale de Paris.

### Durée du mandat

**Première nomination :**

17 novembre 2017

**Mandat en cours :**

Du 22 avril 2021 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

### Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

**Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :**
**En cours :**
**En France**

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

**À l'étranger**

-

**Au cours des cinq derniers exercices :**
**En France**

-

**À l'étranger**

-

**Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :**
**En cours :**
**En France**

- Président de Evariste (France - société non cotée)
- Gérant de GFA Henri (France - société non cotée)

**À l'étranger**

-

**Au cours des cinq derniers exercices :**
**En France**

-

**À l'étranger**

-

**Taux de participation au Conseil d'administration :** 100 %

**Taux de participation au Comité des rémunérations :** 100 %

## BRIGITTE CANTALOUBE

(54 ans)

**Adresse professionnelle :**  
Rexel  
13, Boulevard du Fort de Vaux  
75017 Paris – France

**Nombre d'actions Rexel détenues :**  
1 000

### Expérience et expertise

#### *Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques\**

Brigitte Cantaloube a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 12 février 2020 en remplacement de Thomas Farrell. Sa cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 25 juin 2020.

Brigitte Cantaloube est de nationalité française.

Elle était Chef du service numérique du groupe PSA de février 2016 à novembre 2017, en charge de diriger la transformation digitale du groupe ainsi que de la gestion de partenariats avec des acteurs mondiaux du numérique. Elle avait auparavant occupé diverses fonctions exécutives au sein du groupe Yahoo !, notamment celles de Vice-Présidente et Directrice Commerciale en charge de la région EMEA, basée à Londres, de 2014 à 2016, Directrice Générale de Yahoo ! France de 2009 à 2014, Directrice Commerciale de Yahoo ! France de 2008 à 2009 et Directrice Commerciale en charge du secteur Display de 2006 à 2007. Préalablement, elle a été Directrice de la publicité du magazine *l'Express* en charge du marché de la publicité et de la gestion des revenus publicitaires de 2002 à 2006.

Brigitte Cantaloube a débuté sa carrière comme responsable des ventes au sein du groupe L'Expansion (1992-2002) où elle a occupé diverses fonctions exécutives, notamment celles de Directeur des ventes en charge du magazine *La Vie Financière* (1996-1999) et de Directeur du marketing et des partenariats en charge du département Internet du groupe Expansion (2000-2002).

Elle est titulaire d'un master en management de l'EDHEC Lille.

\* Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, Brigitte Cantaloube est également membre du Comité des rémunérations.

### Durée du mandat

**Première nomination :**  
12 février 2020 (cooptation)

**Mandat en cours :**  
Du 25 juin 2020 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

### Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

#### *Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :*

##### **En cours :**

##### *En France*

- Administrateur de Rexel

- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel\*

##### *À l'étranger*

-

##### **Au cours des cinq derniers exercices :**

##### *En France*

-

##### *À l'étranger*

-

#### *Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :*

##### **En cours :**

##### *En France*

-

##### *À l'étranger*

-

##### **Au cours des cinq derniers exercices :**

##### *En France*

-

##### *À l'étranger*

-

**Taux de participation au Conseil d'administration :** 100 %

**Taux de participation au Comité d'audit et des risques :** 100 %

## TONI KILLEBREW

(43 ans)

**Adresse professionnelle :**  
 Rexel USA  
 Gexpro Midwest Region  
 3830 Hanna Circle, Suite A  
 Indianapolis, IN 46241  
 États-Unis

**Nombre d'actions Rexel détenues :**

-

(Conformément à l'article 14 des statuts, l'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de détenir un nombre minimum d'actions de la Société)

### Expérience et expertise

*Administrateur représentant les salariés, membre du Comité des nominations*

Toni Killebrew a été nommée en qualité d'administrateur représentant les salariés par le Comité d'entreprise européen le 19 novembre 2020.

Toni Killebrew est de nationalité américaine.

Elle est *District Sales Manager* au sein de Rexel USA (Gexpro Midwest Region) depuis mars 2020. Toni Killebrew a rejoint Rexel dans le cadre de l'acquisition de GE Supply en 2006, au sein de l'Organisation Mondiale des Ventes (*Global Sales Organization*). Elle a commencé sa carrière chez GE Supply en 2000 et a occupé des postes dans les ventes et les activités opérationnelles depuis cette date.

Toni Killebrew est titulaire d'un *Bachelor en Business Management* de l'université d'Evansville et d'un MBA en finance de la Kelley School of Business de l'Université de l'Indiana.

### Durée du mandat

*Première nomination :*

19 novembre 2020

*Mandat en cours :*

Du 19 novembre 2020 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

### Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

*Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :*

**En cours :**

*En France*

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel

*À l'étranger*

-

**Au cours des cinq derniers exercices :**

*En France*

-

*À l'étranger*

-

*Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :*

**En cours :**

*En France*

-

*À l'étranger*

-

**Au cours des cinq derniers exercices :**

*En France*

-

*À l'étranger*

-

**Taux de participation au Conseil d'administration :** 100 %

**Taux de participation au Comité des nominations :** 100 %

## ELEN PHILLIPS

(62 ans)

**Adresse professionnelle :**  
Rexel  
13, Boulevard du Fort de Vaux  
75017 Paris – France

**Nombre d'actions Rexel détenues :**  
5 000

### Expérience et expertise

#### *Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations*

Elen Phillips a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 8 mars 2016 en remplacement d'Isabel Marey-Semper. Sa cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 25 mai 2016.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur a par ailleurs été approuvé par anticipation par l'Assemblée générale du 23 mai 2019.

Elen Phillips a la double nationalité britannique et américaine.

Elle a été Vice-Présidente en charge des ventes de fuel et du marketing de Shell Oil pour le continent américain à partir de 2010, jusqu'à sa retraite du groupe Shell fin mars 2016.

Elle avait auparavant occupé diverses fonctions exécutives au sein du Groupe Shell, notamment celles de Vice-Présidente en charge du réseau mondial de distribution de Shell International de 2004 à 2010, Responsable du réseau de distribution de Shell Retail International de 2002 à 2004 et Directeur Général en charge du développement réseau de Shell Oil de 2000 à 2002. Elle a également été Directeur Général Retail Sales de la région de la Côte du Golfe des États-Unis de la société Motiva Enterprises LLC de 1998 à 2000. Auparavant, elle avait exercé les fonctions de Directeur commercial Retail de la région Est de Shell Oil de 1997 à 1998. Elle a été consultante au sein de l'équipe transformation de l'entreprise Shell Oil de 1995 à 1997 et Directeur commercial en charge des carburants d'aviation de Shell Oil Product de 1993 à 1995. Elle a également été en charge du développement produits de Shell Chemical de 1991 à 1993 et du développement stratégique de Shell International Chemical de 1988 à 1990. Elle avait commencé sa carrière au sein du groupe Shell en 1983, où elle était responsable du business development et du product management jusqu'en 1988.

Elen Phillips est titulaire d'une licence (B Sc) en *Chemistry & Business* (université de Salford) et d'un master en *Business Science* (Manchester Business School).

**Taux de participation au Conseil d'administration :** 94 %

**Taux de participation au Comité d'audit et des risques :** 100 %

**Taux de participation au Comité des nominations :** 100 %

### Durée du mandat

**Première nomination :**  
8 mars 2016 (cooptation)

**Mandat en cours :**  
Du 23 mai 2019 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

### Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

#### *Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :*

##### **En cours :**

##### *En France*

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel

##### *À l'étranger*

-

##### **Au cours des cinq derniers exercices :**

##### *En France*

- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel

##### *À l'étranger*

-

#### *Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :*

##### **En cours :**

##### *En France*

-

##### *À l'étranger*

-

##### **Au cours des cinq derniers exercices :**

##### *En France*

-

##### *À l'étranger*

- Vice-Présidente, en charge des ventes de fuel et du marketing de Shell Oil pour le continent américain (États-Unis – société cotée)

## MARIA RICHTER

(67 ans)

**Adresse professionnelle :**

Rexel  
13, Boulevard du Fort de Vaux  
75017 Paris – France

**Nombre d'actions Rexel détenues :**

6 500

**Expérience et expertise**
**Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des rémunérations\***

Maria Richter a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 22 mai 2014 en remplacement de Roberto Quarta. Sa cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 27 mai 2015. Le renouvellement de son mandat d'administrateur a été approuvé par anticipation par l'Assemblée générale du 24 mai 2018, puis par l'Assemblée générale du 22 avril 2021.

Maria Richter a la double nationalité américaine et panaméenne.

Ancienne banquière d'investissement, elle siège en qualité de membre non-exécutif au sein du conseil de sociétés cotées ou non cotées. De 2003 à juillet 2014, elle était administrateur non-exécutif, Présidente du Comité des finances et membre du Comité d'audit et du Comité des nominations de National Grid plc. Depuis 2008, elle est administrateur et membre du Comité des rémunérations de Bessemer Trust, une société de gestion de patrimoine aux États-Unis. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Maria Richter est aussi administrateur non-exécutif, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité des ressources humaines et des rémunérations de Anglo Gold Ashanti, une société basée à Johannesburg. Depuis mai 2019, elle est également Président du Comité des ressources humaines et des rémunérations ainsi que membre du Comité des nominations de cette société. De septembre 2017 à septembre 2019, elle a en outre été administrateur non-exécutif de Barclays Bank plc. Elle a débuté sa carrière comme avocate pour le cabinet Dewey Ballantine (1980-1985) avant de rejoindre The Prudential (1985-1992) où elle a occupé diverses fonctions exécutives, notamment celles de Vice-Président de la division financement pour les fournisseurs d'énergie ainsi que pour les producteurs d'énergie indépendants. Elle a rejoint Salomon Brothers (1992-1993) en tant que Vice-Président, puis Morgan Stanley (1993-2002) au poste de Directeur exécutif en charge de la division financement structuré et producteurs d'énergie indépendants pour ensuite devenir Directeur Général en charge des activités de banque d'investissement en Amérique du Sud et Directeur Général de l'activité banque de réseau.

Maria Richter est titulaire d'une licence en études comparées de l'Université de Cornell et d'un doctorat en droit de l'Université de Georgetown.

\* Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, Maria Richter est membre du Comité des nominations et n'est plus membre du Comité des rémunérations.

**Taux de participation au Conseil d'administration :** 100 %

**Taux de participation au Comité d'audit et des risques :** 100 %

**Taux de participation au Comité des rémunérations :** 100 %

**Durée du mandat**
**Première nomination :**

22 mai 2014

**Mandat en cours :**

Du 22 avril 2021 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

**Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux**
**Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :**
**En cours :**
**En France**

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel\*

**À l'étranger**

-

**Au cours des cinq derniers exercices :**
**En France**

- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

**À l'étranger**

-

**Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :**
**En cours :**
**En France**

-

**À l'étranger**

- Administrateur et membre du Comité des rémunérations de Bessemer Trust (États-Unis - société non cotée)
- Administrateur non-exécutif, Présidente du Comité des ressources humaines et des rémunérations, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité des nominations de Anglo Gold Ashanti (Afrique du Sud - société cotée)

**Au cours des cinq derniers exercices :**
**En France**

-

**À l'étranger**

- Administrateur de Pro Mujer International (États-Unis - organisation non cotée) et Présidente du conseil de la fondation de Pro Mujer UK (Royaume-Uni - organisation non cotée)
- Administrateur non-exécutif de Barclays Bank plc, membre du Comité des risques et du Comité des rémunérations (Royaume-Uni - société cotée)

## GUILLAUME TEXIER

(48 ans)

### Adresse professionnelle :

Rexel  
13, Boulevard du Fort de Vaux  
75017 Paris - France

### Nombre d'actions Rexel détenues :

10 000<sup>(1)</sup>

### Expérience et expertise

#### Administrateur, Directeur Général

Guillaume Texier est administrateur de Rexel depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Guillaume Texier est de nationalité française.

Il a débuté sa carrière dans l'administration française où il a été notamment Conseiller technique aux cabinets des ministres chargés de l'Écologie et de l'Industrie.

Guillaume Texier a rejoint Saint-Gobain en 2005 où il a été successivement Directeur du plan et de la stratégie du groupe, Directeur général gypse de CertainTeed au Canada, Directeur général toiture de CertainTeed aux États-Unis, Directeur général de l'activité de matériaux céramiques au plan mondial, Directeur financier de Saint-Gobain de 2016 à 2018 et Vice-Président Directeur général Senior des régions Europe du Sud, Moyen-Orient et Afrique où il dirigeait l'ensemble des activités de Saint-Gobain dans la région, incluant la distribution de matériaux de construction et la production de verre, gypse, isolation, mortiers, pour un périmètre représentant environ 12 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2020 et employant plus de 40 000 personnes.

Il est également membre du Conseil d'administration de Veolia depuis 2016 et Président de l'Institut Mines-Telecom Atlantique depuis 2016.

Il est diplômé de l'École Polytechnique et des Mines Paris Tech.

### Durée du mandat

#### Première nomination :

22 avril 2021, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021

#### Mandat en cours :

Du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

### Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

#### Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

##### En cours :

##### En France

- Administrateur de Rexel
- Directeur Général de Rexel
- Administrateur de Rexel France

##### À l'étranger

- Administrateur et Président de Rexel USA
- Président Directeur général de Rexel North America Inc.

#### Au cours des cinq derniers exercices :

##### En France

-

##### À l'étranger

-

#### Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

##### En cours :

##### En France

- Membre du Conseil d'administration de Veolia (France - société cotée)
- Président de l'Institut Mines-Telecom Atlantique (France - Établissement public, non coté)

##### À l'étranger

-

#### Au cours des cinq derniers exercices :

##### En France

- Directeur général adjoint, Directeur général région Europe du Sud, Moyen-Orient, Afrique de Saint-Gobain (France - société cotée)

##### À l'étranger

-

(1) Actions acquises le 17 février 2022.

**Taux de participation au Conseil d'administration : 100 %**

## 4. Direction générale

La Direction Générale de Rexel est exercée par un Directeur Général, Guillaume Texier, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Ce mode de direction résulte de la décision du Conseil d'administration de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration

et de Directeur Général. Toute information complémentaire sur Guillaume Texier est disponible en page 102 du document d'enregistrement universel 2021.

## 5. Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2022 (Vote *ex-ante*)

La politique de rémunération des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale 2022 (résolutions 5, 6 et 7) fait l'objet d'une présentation complète à la section 3.2.1 « Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice

2022 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.22-10-8 du Code de commerce) » du document d'enregistrement universel 2021 (pages 105 à 120).

Les caractéristiques principales de la politique de rémunération sont les suivantes :

### ■ Administrateurs

Conformément à la politique de rémunération qui est fixée pour la durée du mandat, la rémunération des administrateurs est inchangée pour l'exercice 2022 et est composée des éléments suivants :

DESCRIPTION	MONTANT
Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle brute des administrateurs est maintenue à 40 000 euros. Cette rémunération est fixée pour la durée du mandat social. Pour le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration : une part fixe de 100 000 euros.
Rémunération variable annuelle	La rémunération variable annuelle est maintenue à 8 000 euros par réunion de Comité avec une limite supérieure de 40 000 euros par membre. Pour le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration, la part variable est identique, soit 40 000 euros.
Rémunération variable différée	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	Les administrateurs ne bénéficient d'aucun avantage en nature.
Rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération long terme.
Indemnité de départ	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Les administrateurs ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire.
Rémunération attachée à la Présidence d'un Comité	Les administrateurs qui président le Comité d'audit et des risques, des nominations et des rémunérations perçoivent respectivement une rémunération complémentaire annuelle d'un montant de 25 000 €, 15 000 € et 15 000 €. Le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration n'a pas droit à des rémunérations liées à la présidence d'un Comité.
Allocation de voyage	Les administrateurs venant d'un autre continent pour participer aux réunions du Conseil d'administration perçoivent une allocation voyage d'un montant forfaitaire de 2 500 euros par séjour.

### ■ Ian Meakins, Président du Conseil d'administration

DESCRIPTION	MONTANT
Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle brute de Ian Meakins s'élève à 300 000 euros à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022, inchangée depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2021.
Rémunération variable annuelle	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	Ian Meakins ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération long terme.
Indemnité de départ	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Ian Meakins ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

### ■ Guillaume Texier, Directeur Général

#### RÉMUNÉRATION FIXE ANNUELLE

DESCRIPTION	MONTANT
Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle est fixée à 800 000 euros.

#### RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

La rémunération variable annuelle cible de Guillaume Texier est fixée à 120 % de sa rémunération annuelle fixe brute.

La rémunération variable 2022 se décompose en 70 % d'objectifs quantitatifs et en 30 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs quantitatifs peuvent atteindre un résultat maximum de 150 %, si les résultats financiers dépassent 100 % des objectifs quantitatifs fixés. La partie individuelle de la rémunération variable est plafonnée à 100 % de réalisation.

La rémunération variable maximale ne peut ainsi excéder 162 % de la rémunération fixe.

Les objectifs quantitatifs sont : la marge brute ajustée en volume (40 %), l'EBITA Ajusté en volume (40 %) et le BFR opérationnel moyen en pourcentage des ventes (20 %).

Les objectifs qualitatifs sont : le développement durable (25 %), la feuille de route stratégique (25 %), la transformation digitale (25 %) et la gestion des talents (25 %).

DESCRIPTION	MONTANT
La rémunération variable annuelle est constituée de deux parties :	La rémunération variable cible fixée à 120 % de la rémunération annuelle fixe brute pour la durée du mandat.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs quantifiables : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Part cible : 70 % de la rémunération variable annuelle cible <math>70\% \times 960\,000 = 672\,000\text{ €}</math></li> <li>- Part maximum 70 % x 150 % = 105 % de la rémunération variable annuelle cible x 960 000 = 1 008 000 €</li> </ul> </li> <li>• Objectifs qualitatifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Part cible : 30 % de la rémunération variable annuelle cible <math>30\% \times 960\,000 = 288\,000\text{ €}</math></li> <li>- Part maximum 30 % x 100 % = 30 % de la rémunération variable annuelle cible x 960 000 = 288 000 €</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valeur cible : 120 % de la rémunération fixe <math>120\% \times 800\,000 = 960\,000\text{ €}</math></li> <li>Valeur maximum : 162 % de la rémunération fixe <math>(1\,008\,000 + 288\,000) / 800\,000 = 162\%</math></li> </ul>

**Objectifs quantitatifs<sup>(1)</sup>**

CRITÈRES FINANCIERS	POIDS	MINIMUM	CIBLE	MAXIMUM
Marge brute ajustée en volume	40 %	Paiement du 1 <sup>er</sup> euro si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif
EBITA Ajusté <sup>(2)</sup> en volume	40 %	Paiement à 50 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif
BFR opérationnel moyen	20 %	Paiement à 50 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif
<b>Total<sup>(3)</sup></b>	<b>100 %</b>	Calcul linéaire entre les points		

(1) Les critères et le niveau de réalisation attendu sont définis annuellement par le Conseil d'administration. Les critères financiers sont communiqués en début d'exercice. Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués *ex-post* dans le document d'enregistrement universel. Cette communication *ex-post* se justifie par la volonté de préserver les intérêts du Groupe en ne communiquant pas *ex-ante* des indications sur sa stratégie qui pourraient être exploitées par ses concurrents.

(2) Les critères financiers d'EBITA et de la Marge brute sont dits ajustés, car ils sont ajustés de l'effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre. Pour rappel, l'effet non récurrent est l'effet de la variation du prix du cuivre dans les stocks. Il n'y a pas d'ajustement de l'EBITA, ni de la Marge brute, de l'effet dit récurrent du cuivre, c'est-à-dire de l'impact de la variation du prix du cuivre dans les ventes.

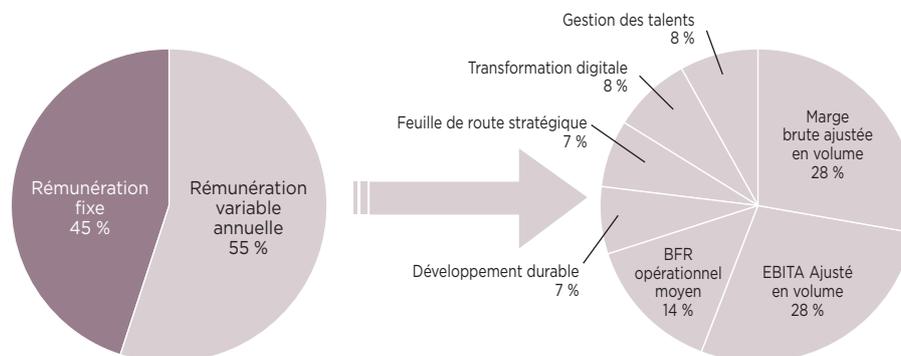
(3) Pour rappel, et dans la continuité des années précédentes, en cas de surperformance, les paiements sont plafonnés à 150 %. Des seuils de déclenchement, exigeants, feront l'objet d'une communication *ex-post*.

**Objectifs qualitatifs**

CRITÈRES NON FINANCIERS	POIDS	DESCRIPTION <sup>(1)</sup>
Développement durable	25 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Effectuer des progrès substantiels sur chaque dimension de la feuille de route développement durable de Rexel dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>des efforts internes, mesurés par les progrès réalisés sur les feuilles de route des scopes 1 &amp; 2 ;</li> <li>rôle vis-à-vis des fournisseurs de Rexel, mesuré par la proportion de fournisseurs s'engageant sur des objectifs ESG (chartes ESG) ;</li> <li>rôle vis-à-vis des clients de Rexel, mesuré par la proportion de produits et de solutions vertes vendus ;</li> <li>formation et sensibilisation des collaborateurs de Rexel sur les sujets de développement durable, mesurée par des heures de formation et des enquêtes d'opinion internes.</li> </ul> </li> </ul>
Feuille de route stratégique	25 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Établir un plan stratégique détaillé avec l'objectif d'une présentation formelle aux marchés au cours de l'année 2022.</li> </ul>
Transformation digitale	25 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route digitale de Rexel, mesurée par l'amélioration de la part des ventes en ligne et du nombre d'outils de données spécifiques déployés.</li> </ul>
Gestion des talents	25 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avancement dans l'élaboration des plans de succession des membres du Comité exécutif et, plus généralement, de l'organisation de la gestion des talents au sein de Rexel.</li> </ul>
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	

(1) Les critères non financiers sont communiqués en début d'exercice, sur la base d'objectifs précis, concrets et mesurables. Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués *ex-post* dans le document d'enregistrement universel. Cette communication *ex-post* se justifie par la volonté de préserver les intérêts du Groupe en ne communiquant pas *ex-ante* des indications sur sa stratégie qui pourraient être exploitées par ses concurrents. Pour rappel, et dans la continuité des années précédentes, en cas de surperformance, les paiements sont plafonnés à 100 %.

En prenant pour hypothèse la réalisation de l'ensemble des objectifs détaillés ci-dessus, la rémunération fixe et variable annuelle maximale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 se décomposerait ainsi :



RÉMUNÉRATION FIXE 2022 EN €	RÉMUNÉRATION VARIABLE 2021 CIBLE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE	RÉMUNÉRATION VARIABLE 2022 CIBLE EN €	RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE 2022 CIBLE EN €	PARTIE FINANCIÈRE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE EN % ET EN €	PARTIE INDIVIDUELLE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE EN % ET EN €	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE FINANCIÈRE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE INDIVIDUELLE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2022 EN % DE LA CIBLE ET EN €	ATTEINTE MAXIMALE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2022 EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET EN €
800 000	120 %	960 000	1 760 000	70 %	30 %	150 %	100 %	135 %	162 %
				672 000	288 000	1 008 000	288 000	1 296 000	1 296 000

### RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

La politique de rémunération prévoit la possibilité de verser une rémunération exceptionnelle dans des conditions limitatives visées dans la section « Rémunérations exceptionnelles » au paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2022 » du document d'enregistrement universel 2021.

### INDEMNITÉS DE PRISE DE FONCTION

La politique de rémunération prévoit la possibilité de verser une indemnité de prise de fonction proportionnelle à la perte effectivement subie par le dirigeant lors de son changement de fonction et notamment sur la part variable annuelle et la rémunération long terme.

Conformément à la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 mars 2021, il a été décidé de verser à Guillaume Texier une indemnité de prise de fonction s'élevant à 800 000 euros, laquelle est inférieure à 50 % de la perte estimée de rémunération variable long terme (correspondant au bénéfice d'un plan d'attribution d'actions gratuites portant sur les trois dernières années) subie par Guillaume Texier en conséquence de la cessation de ses fonctions au sein du groupe Saint-Gobain. Cette indemnité de prise de fonction ne pourra être versée qu'après approbation des éléments de rémunération de Guillaume Texier par l'Assemblée générale du 21 avril 2022.

### VALORISATION DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Guillaume Texier bénéficie d'avantages en nature comprenant notamment la mise à disposition d'une voiture de fonction (conformément à la politique applicable aux dirigeants de Rexel).

### RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

Le Conseil d'administration considère que les mécanismes en actions, qui bénéficient également à d'autres fonctions clés de l'entreprise, sont particulièrement adaptés à la fonction de dirigeant mandataire social exécutif. Ils répondent au niveau de responsabilité de cette fonction et à sa faculté de contribuer directement à la performance long terme de l'entreprise, en ligne avec les intérêts des actionnaires.

Les actions attribuées à Guillaume Texier sont intégralement assujetties à des conditions de performance appréciées sur des périodes ne pouvant être inférieures à 3 ans.

Ces actions sont également attribuées sous condition de présence d'une durée de 3 ans. En conséquence, la période d'acquisition est de 3 ans, sans durée de conservation supplémentaire.

Par ailleurs, l'attribution est encadrée par deux limites spécifiques en valeur et en nombre de titres :

- la valeur annuelle des actions de performance attribuées au titre d'un exercice au Directeur Général ne pourra excéder 100 % de sa rémunération annuelle fixe et variable cible au titre dudit exercice (telle que définie dans la section « Rémunération variable long terme » au paragraphe 3.2.1.6 « Tableaux récapitulatifs de la politique de rémunération pour l'exercice 2022 - (Say on Pay Ex-ante) » du document d'enregistrement universel 2021) ; et
- le nombre de titres attribués aux mandataires sociaux ne pourra excéder 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires.

Le Directeur Général est soumis à une obligation de conservation minimale de 20 % des titres acquis dans le cadre de ces dispositifs jusqu'à la cessation de ses fonctions.

DESCRIPTION	MONTANT
Attribution d'actions intégralement assujetties à des conditions de performance exigeantes appréciées sur une période de 3 ans (correspondant à la période d'acquisition) et condition de présence, sans durée de conservation supplémentaire.	Nombre maximal d'actions pouvant être attribuées : 10 % de l'enveloppe globale attribuée à l'ensemble des bénéficiaires (dans la limite globale du pourcentage de capital social autorisée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022) <sup>(1)</sup> . Valeur maximale des actions à l'attribution : 100 % de la rémunération fixe et variable cible annuelle de Guillaume Texier.

(1) Soit au maximum 0,14 % du capital social sur une période de 26 mois, pour un plafond maximal de 1,4 % sur la même période.

Critères de performance					
CRITERES	POIDS	SEUIL DE DECLENCHEMENT	CIBLE	MAXIMUM	COMMENTAIRES
Croissance moyenne de l'EBITA 2021-2024	40 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 85 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 115 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Moyenne entre les années 2022, 2023 et 2024 du ratio de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDAaL	20 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 90 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 115 % si la moyenne est supérieure ou égale à 120 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Indice ESG - 6 critères pour capter le déploiement de la feuille de route ESG	20 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 85 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 115 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR <sup>(1)</sup>	20 %	Acquisition égale à 50 % si la performance du titre Rexel est égale à la performance de l'indice SBF 120 GR	Acquisition égale à 100 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 5 %	Acquisition égale à 115 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 10 %	
	<b>100 %</b>	Le pourcentage réalisé est pondéré par le poids de chaque condition de performance pour obtenir un pourcentage total pondéré. Le nombre total après pondération ne pouvant excéder 100 % de l'attribution initiale			

(1) Le critère de performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR a remplacé celui du TSR antérieurement retenu sur la base d'un panel de sociétés sélectionnées. Ce changement s'explique par la difficulté à établir et faire évoluer un panel représentatif de sociétés comparables à Rexel (notamment en termes de géographies, d'enjeux stratégiques, de transformation digitale dans la vente de produits et services). L'indice SBF 120 GR dont Rexel fait partie intègre mieux certains de ces paramètres. Le poids de ce critère, le seuil de déclenchement, la cible et l'acquisition maximale ont été définis selon une structure comparable à celle du critère du TSR précédemment appliqué, en ligne avec les pratiques de marché.

#### INDEMNITÉ DE DÉPART ET/OU NON CONCURRENCE

Guillaume Texier pourrait bénéficier d'une indemnité de départ au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général, dans les conditions prévues par la politique de rémunération.

Le Conseil d'administration a considéré que Guillaume Texier ne serait pas éligible au bénéfice d'une indemnité compensatrice de non-concurrence au titre de son mandat social.

#### RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Guillaume Texier bénéficie du dispositif collectif d'épargne moyen terme (article 82 du Code général des impôts) pour l'exercice 2022.

Toute attribution d'actions à Guillaume Texier, Directeur Général, sera soumise à l'atteinte d'objectifs de performance exigeants et adaptés à l'environnement actuel de Rexel. Ces objectifs seront déterminés conformément aux critères définis par le Conseil d'administration.

Les niveaux de performance relatifs aux critères de performance internes seront appréciés à l'issue de la période de trois ans, et correspondront à l'atteinte des objectifs tels que déterminés par le Conseil d'administration. Le niveau de performance relatif au titre Rexel sera également apprécié à l'issue de la période de trois ans.

Ces objectifs exigeants se sont traduits pour les derniers plans livrés par des niveaux d'acquisition modérés : respectivement de 35,2 % pour le plan d'avril 2013, de 36 % pour le plan Transition 2+2 de mai 2014, de 31 % pour le plan Key Managers de mai 2014, de 18 % pour le plan Key Managers 3+2 de juillet 2015, de 45 % pour les plans du 23 juin 2016 (3+2) et (4+0), 74 % pour les plans (3+2) et (4+0) du 23 mai 2017 et de 40 % pour le plan 2018 (3+0).

Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués de manière très précise

*ex-post* dans le document d'enregistrement universel. Les critères principaux financiers sur trois ans sont basés sur les objectifs définis par le Conseil d'administration.

Les critères de performance retenus pour la rémunération long terme incluent désormais un critère environnemental et sociétal, conformément à l'engagement du Groupe lors de sa dernière publication annuelle. En effet, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandations du Comité des rémunérations, de remplacer le critère financier relatif aux ventes pour retenir un index ESG basé sur des critères internes, afin de répondre aux attentes au regard des recommandations du Code Afep-Medef, ainsi que des différentes agences de conseil en vote, qui recommandent la présence d'un critère ESG dans les dispositifs de rémunération variable.

De manière plus globale, les actions de performance sont attribuées à un nombre significatif de collaborateurs (entre 800 et 1 000 en moyenne par an) et il est important que ces critères financiers clés mesurant la performance du Groupe puissent être également retenus pour ces plans.

## 6. Rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2021 (Vote ex-post)

Conformément aux articles L.225-37-3, I et L.225-100, II et III du Code de commerce, tant les informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce que les éléments de la rémunération due ou attribuée à Ian Meakins, Président du Conseil d'administration Patrick Berard, et à Guillaume Texier, Directeur Général sont soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale 2022 (résolutions 8, 9, 10 et 11).

Les informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce (8e résolution) concernent notamment les éléments de rémunération (fixe, variable, exceptionnel), les avantages de toute nature, les plans d'attribution d'actions, les indemnités de départ, les engagements de non-concurrence et les engagements de retraite et assimilés. Elles sont présentées en section 3.2.2 « Rémunérations des

mandataires sociaux pour l'exercice 2021 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce », de la page 121 à la page 136 du document d'enregistrement universel 2021.

Les éléments de rémunération de Ian Meakins, Président du Conseil d'administration (9e résolution), de Patrick Berard (10ème résolution) et de Guillaume Texier, Directeur Général (11e résolution), mentionnés ci-dessus, sont présentés dans le rapport du Conseil d'administration, reproduit en pages 48 à 63 du présent avis de convocation et repris ci-après. Une présentation complète figure en section 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2021 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) », de la page 121 à la page 136, du document d'enregistrement universel 2021.

**Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Ian Meakins, Président du Conseil d'administration, soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale (9e résolution) :**

### Ian Meakins (Président non-exécutif du Conseil d'administration) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2021	
Rémunération fixe annuelle	300 000 euros	300 000 euros	Le montant de la rémunération fixe attribuée au Président du Conseil d'administration s'élevait à 500 000 euros jusqu'au 31 décembre 2020, en application de la politique de rémunération applicable au cours de l'exercice. Le Conseil d'administration a décidé, en plein accord avec Ian Meakins, de réduire la rémunération fixe annuelle brute du Président du Conseil d'administration pour la ramener à 300 000 euros à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021. Cette rémunération avait été définie par le Conseil d'administration en tenant compte des pratiques de marché et des nouvelles fonctions non-exécutives assumées par ailleurs par Ian Meakins depuis le 1 <sup>er</sup> décembre 2020. Voir paragraphe 3.2.2.5 « Tableaux de synthèse relatifs aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux » du document d'enregistrement universel 2021.
Rémunération variable annuelle	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

**Ian Meakins (Président non-exécutif du Conseil d'administration) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2021	
Avantages de toute nature	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération long terme.
Indemnité de départ	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

**Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Patrick Berard, Directeur Général jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021, soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale (10<sup>e</sup> résolution) :****Patrick Berard (Directeur Général jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2021	
Rémunération fixe annuelle	466 667 euros	466 667 euros	La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 466 667 euros. Ce montant s'explique par l'ajustement au <i>pro rata temporis</i> du montant annuel global de 700 000 euros pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août 2021, en raison de la cessation des fonctions de Directeur Général de Patrick Berard à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2021.  Voir paragraphe 3.2.2.5 « Tableaux de synthèse relatifs aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux » du document d'enregistrement universel 2021.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2021	825 522 euros	659 880 euros	La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, arrêtée par le Conseil d'administration du 10 février 2022, est de 825 522 euros.  La rémunération variable se composait pour 75 % d'objectifs quantitatifs et pour 25 % d'objectifs qualitatifs. La performance quantitative en pourcentage s'est élevée à 148,10 % et la performance qualitative à 100 %.  Ce montant correspond ainsi à 136 % de la rémunération variable cible (la rémunération variable cible était fixée à 130 % de la rémunération fixe annuelle), soit 177 % de la rémunération fixe pour la période considérée.  Pour le détail du calcul de la rémunération variable 2021, voir paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Patrick Berard, Directeur Général jusqu'au 1 <sup>er</sup> septembre 2021 » du document d'enregistrement universel 2021.  Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2021 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 avril 2022.  La rémunération variable annuelle brute attribuée au titre de l'exercice 2020 (659 880 euros) a fait l'objet d'un vote favorable lors de l'Assemblée générale du 22 avril 2021.

**Patrick Berard (Directeur Général jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2021	
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable		Patrick Berard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de son mandat.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable		Patrick Berard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de son mandat.
Valorisation des avantages de toute nature	4 901 euros		Patrick Berard a bénéficié d'avantages en nature comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction à hauteur de 4 901 euros. Voir paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Patrick Berard, Directeur Général jusqu'au 1 <sup>er</sup> septembre 2021 » du document d'enregistrement universel 2021.
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	0 euro		Patrick Berard n'a pas bénéficié d'attribution d'actions gratuites au cours de l'exercice 2021.
Indemnité de départ	Non applicable		Patrick Berard ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat
Indemnité de non-concurrence	Non applicable		Patrick Berard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat.
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable		<p>Patrick Berard est né en 1953 et a rejoint le groupe Rexel en 2003. Compte tenu de sa carrière et de son ancienneté, le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2016 a décidé de ne pas interrompre le bénéfice du dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies dans lequel Patrick Berard avait été maintenu en qualité de salarié avant sa prise de fonction de mandataire social.</p> <p>Le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2016 a décidé de maintenir le bénéfice du dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies dont bénéficiait Patrick Berard avant de prendre ses fonctions de Directeur Général. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, il a été procédé au gel, à partir du 31 décembre 2019, de nouveaux droits conditionnels au titre de ce régime.</p> <p>Les périodes de travail postérieures au 31 décembre 2019 ne sont donc pas prises en compte pour l'appréciation de l'ancienneté retenue pour le calcul du montant de la retraite supplémentaire. En revanche, la rémunération de fin de carrière est prise en compte, conformément aux termes du règlement du régime et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire.</p> <p>Il est rappelé que Patrick Berard ne bénéficiait pas du dispositif collectif d'épargne moyen terme (article 82 du Code général des impôts) et n'a bénéficié d'aucun versement à ce titre dans le cadre de son départ.</p>

**Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Guillaume Texier, Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale (11<sup>e</sup> résolution) :**

**Guillaume Texier (Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2021	
Rémunération fixe annuelle	266 667 euros	266 667 euros	<p>La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 266 667 euros. Ce montant s'explique par l'ajustement au <i>pro rata temporis</i> du montant annuel global de 800 000 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, en raison de la nomination de Guillaume Texier en qualité de Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.5 « Tableaux de synthèse relatifs aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux » du document d'enregistrement universel 2021.</p>
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2021	427 745 euros	Non applicable	<p>La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, arrêtée par le Conseil d'administration du 10 février 2022, est de 427 745 euros.</p> <p>La rémunération variable se composait pour 70 % d'objectifs quantitatifs et pour 30 % d'objectifs qualitatifs. La performance quantitative en pourcentage s'est élevée à 148,10 % et la performance qualitative à 100 %.</p> <p>Ce montant correspond ainsi à 134 % de la rémunération variable cible (la rémunération variable cible était fixée à 120 % de la rémunération fixe annuelle), soit 160 % de la rémunération fixe pour la période considérée.</p> <p>Pour le détail du calcul de la rémunération variable 2021, voir paragraphe 3.2.2.4 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 » du document d'enregistrement universel 2021.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2021 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 avril 2022.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable		Guillaume Texier ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de son mandat.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable		Guillaume Texier ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de son mandat.
Valorisation des avantages de toute nature	7 573 euros		<p>Guillaume Texier a bénéficié d'avantages en nature comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction ainsi que l'avantage GSC mandataire/dirigeant à hauteur de 7 573 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 » du document d'enregistrement universel 2021.</p>

Guillaume Texier (Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2021	
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	565 250 euros <i>(valorisation sur la base de la juste valeur IFRS 2 retenue pour les comptes consolidés, soit 16,15 euros pour 2021)</i>		<p>Conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 25 juin 2020, le Conseil d'administration a décidé le 20 octobre 2021 de procéder à l'attribution d'actions de performance Rexel.</p> <p>Dans ce cadre, 35 000 actions, intégralement assujetties à conditions de performance, ont été attribuées à Guillaume Texier en 2021.</p> <p>Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis en cas de surperformance des critères de performance et correspond à un pourcentage maximal d'acquisition de 100 %, soit 586 667 euros sur la base de la rémunération annuelle fixe et variable pour 2021, calculée au <i>prorata temporis</i> pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2021.</p> <p>Les limites spécifiques d'attribution pour les mandataires sociaux ont été respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la valeur annuelle des actions de performance attribuées est inférieure à 100 % de la rémunération annuelle fixe et variable cible au titre dudit exercice (soit 586 667 euros, après ajustement au <i>prorata temporis</i> sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2021) ; et</li> <li>le nombre de titres attribués à Guillaume Texier est inférieur à 10 % de l'enveloppe globale d'actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires.</li> </ul> <p>L'acquisition définitive des actions attribuées à Guillaume Texier est intégralement soumise à des conditions de présence et de performance appréciées sur une durée de trois ans telles que décrites dans la politique de rémunération applicable.</p>
Indemnité de prise de fonction	800 000 euros		<p>Conformément à la politique de rémunération 2021 arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 mars 2021, il a été décidé de verser à Guillaume Texier une indemnité de prise de fonction s'élevant à 800 000 euros, laquelle est inférieure à 50 % de la perte estimée de rémunération variable long terme (correspondant au bénéfice d'un plan d'attribution d'actions gratuites portant sur les trois dernières années) subie par Guillaume Texier en conséquence de la cessation de ses fonctions au sein du groupe Saint-Gobain.</p> <p>Cette indemnité de prise de fonction ne pourra être versée qu'après approbation des éléments de rémunération de Guillaume Texier par l'Assemblée générale du 21 avril 2022.</p>
Indemnité de départ	Non applicable		Guillaume Texier serait éligible à une indemnité de départ au titre de son mandat plafonnée à une somme ne pouvant excéder 18 mois de la rémunération mensuelle de référence.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable		Guillaume Texier ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat.
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable		Guillaume Texier ne bénéficie pas du dispositif collectif d'épargne moyen terme (article 82 du Code général des impôts).

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

A person is seen from behind, walking through a city street at night. They are wearing a dark jacket and a blue backpack with brown straps. The background is filled with out-of-focus city lights, creating a bokeh effect. The overall atmosphere is dark and urban.

# **Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2022**

# 1. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

---

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions ;
- Lecture des rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions régies par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, distribution d'un montant de 0,75 euro par action par prélèvement sur la prime d'émission ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2022, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2022, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2022, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce ;
- Approbation des informations visées à l'article L.22 -10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Guillaume Texier, Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- Ratification de la cooptation de Barbara Dalibard en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Barbara Dalibard ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de François Auque ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur d'Agnès Touraine ;
- Renouvellement du mandat de KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- Renouvellement du mandat de Salustro Reydel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

## 2. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

---

- Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire ;
- Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du groupe Rexel ;
- Pouvoirs pour les formalités légales.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]



# 1. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2022

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Rexel, société anonyme, dont le siège social est situé au 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris (« **Rexel** » ou la « **Société** ») a été convoquée par le Conseil d'administration pour le 21 avril 2022 à 10 heures 30, Châteauform'City George V -

28, avenue George V, 75008 Paris, afin de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés (ci-après l'« **Assemblée générale** »).

Les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale sont détaillés dans le présent rapport.

## 1. Marche des affaires

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, la performance du Groupe est la suivante :

- les ventes s'élèvent à 14 690,2 millions d'euros, en hausse de 15,6 % en données comparables et à nombre de jours constant ;
- la marge de l'EBITA Ajusté s'établit à 6,2 % avec un EBITA Ajusté de 906,0 millions d'euros ;
- le ratio d'endettement s'améliore de 77 points de base pour s'établir à 1,37x ; et
- la conversion du *Free cash-flow* avant intérêt et impôts est de 65,7 % (calculée sur l'EBITDAal).

Le résultat net du Groupe pour l'année 2021 est un bénéfice de 597,6 millions d'euros et le résultat net récurrent est en progression de 107,0 %.

Une distribution de prime d'un montant de 0,75 euro par action est soumise à l'approbation des actionnaires.

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont détaillées dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

## 2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

### 2.1 Approbation des comptes sociaux et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration.

Les comptes sociaux font ressortir une perte de 53 245 790,05 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 597,6 millions d'euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, la première résolution

soumet en outre à l'approbation des actionnaires le montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, non déductibles des résultats. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant de ces charges et dépenses s'est élevé à 4 195 euros. Ces charges et dépenses représentent un impôt sur les sociétés d'un montant maximum de 1 192 euros (à un taux d'impôt sur les sociétés de 28,41 %). Ces charges et dépenses correspondent à la part d'amortissement excédentaire (part des loyers non déductibles des véhicules pris en location).

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

## 2.2 Affectation du résultat, distribution d'un montant de 0,75 euro par action par prélèvement sur la prime d'émission (troisième résolution)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Conseil d'administration soient approuvés par les actionnaires, la troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation suivante du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et la distribution suivante :

### Origine du résultat à affecter :

- résultat de l'exercice 2021 (53 245 790,05) euros
- report à nouveau antérieur au 31 décembre 2021 0 euro

**Total (53 245 790,05) euros**

### Affectation :

- Au poste report à nouveau (53 245 790,05) euros

**Solde (53 245 790,05) euros**

Il est proposé de verser à chacune des actions composant le capital social et ouvrant droit à distribution, une somme de 0,75 euro, répartie comme suit :

**Distribution proposée : 228 827 269,5 euros**

### Prélevée sur le poste suivant :

- Prime d'émission 228 827 269,5 euros

En conséquence, le compte « prime d'émission » serait ramené de 1 289 834 684 euros à 1 061 007 414,5 euros.

Le droit à cette distribution sera détaché de l'action le 3 juin 2022 et la distribution sera mise en paiement le 7 juin 2022.

En cas de cession d'actions intervenant entre la date de l'Assemblée générale et la date de mise en paiement, les droits à la distribution seront acquis à l'actionnaire propriétaire des actions à la veille de la date de détachement.

La distribution envisagée est en ligne avec la politique de Rexel de distribuer au moins 40 % de son résultat net récurrent, reflétant la confiance du groupe Rexel en sa capacité structurelle à générer un cash-flow important tout au long du cycle.

Il est par ailleurs précisé aux actionnaires que, sous réserve de possibles ajustements liés aux éventuelles variations mentionnées au paragraphe ci-dessus, la distribution aura la nature fiscale, à hauteur de 0,75 euro (sur la base d'un montant de 228 827 269,5 euros, prélevé sur la « prime d'émission », réparti sur 305 103 026 titres), d'un remboursement d'apport ou de prime d'émission au sens de l'article 112 du Code général des impôts, non imposable pour les actionnaires personnes physiques résidant en France mais qui devra venir en réduction du prix de revient fiscal de l'action.

Pour les trois derniers exercices, les sommes distribuées aux actionnaires ont été les suivantes :

	2020	2019	2018
Montant distribué par action	0,46 euro <sup>(1)</sup>	-	0,44 euro <sup>(1)</sup>
Nombre d'actions rémunérées	303 276 624	-	302 193 786
Distribution totale	139 507 247,04 euros	-	132 965 265,84 euros

(1) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

## 2.3 Conventions réglementées (quatrième résolution)

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, ces conventions ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes

de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

### **Nouvelle(s) convention(s) réglementée(s)**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue.

**Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucune convention conclue au cours des exercices antérieurs ne s'est poursuivie.

Nous vous invitons en conséquence à approuver cette résolution.

**2.4 Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, aux administrateurs et au Directeur Général pour l'exercice 2022, mentionnée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce (cinquième à septième résolutions)**

Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, aux administrateurs et au Directeur Général est décrite au paragraphe 3.2.1. « Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2022 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.22-10-8 du Code de commerce) » du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Ce paragraphe détaille les principes de la politique de rémunération ainsi que les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des différentes composantes de rémunération actuellement prévus par type de fonctions.

Nous vous invitons à approuver la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, aux administrateurs et au Directeur Général pour l'exercice 2022.

**2.5 Approbation des informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (huitième résolution)**

En application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, la huitième résolution soumet à l'approbation des actionnaires les informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les informations concernent notamment les éléments de rémunération (fixe, variable, exceptionnel), les avantages de toute nature, les plans d'attribution d'actions, les indemnités de départ, les engagements

de non-concurrence et les engagements de retraite et assimilés.

Les informations mentionnées ci-dessus sont détaillées à la section 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2021 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34 II, du Code de commerce) » du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

**2.6 Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux dirigeants mandataires sociaux (neuvième, dixième et onzième résolutions)**

En application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les neuvième, dixième et onzième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration, à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et à Monsieur Guillaume Texier, Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Les éléments de rémunération concernés portent sur : (i) la part fixe, (ii) la part variable annuelle et, le

cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable, (iii) les rémunérations exceptionnelles et (iv) les avantages de toute nature.

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus sont détaillés à la section 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2021 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) » du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et sont repris ci-après.

**Ian Meakins (Président non-exécutif du Conseil d'administration) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2021	
Rémunération fixe annuelle	450 000 euros	450 000 euros	<p>Le montant de la rémunération fixe attribuée au Président du Conseil d'administration s'élevait à 500 000 euros jusqu'au 31 décembre 2020, en application de la politique de rémunération applicable au cours de l'exercice.</p> <p>Le Conseil d'administration a décidé, en plein accord avec Ian Meakins, de réduire la rémunération fixe annuelle brute du Président du Conseil d'administration pour la ramener à 300 000 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.</p> <p>Cette rémunération avait été définie par le Conseil d'administration en tenant compte des pratiques de marché et des nouvelles fonctions non-exécutives assumées par ailleurs par Ian Meakins depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.5 « Tableaux de synthèse relatifs aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataire sociaux » du document d'enregistrement universel 2021.</p>
Rémunération variable annuelle	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération long terme.
Indemnité de départ	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Patrick Berard (Directeur Général jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2021	
Rémunération fixe annuelle	466 667 euros	466 667 euros	La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 466 667 euros. Ce montant s'explique par l'ajustement au <i>pro rata temporis</i> du montant annuel global de 700 000 euros pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août 2021, en raison de la cessation des fonctions de Directeur Général de Patrick Berard à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2021.  Voir paragraphe 3.2.2.5 « Tableaux de synthèse relatifs aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux » du document d'enregistrement universel 2021.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2021	825 522 euros	656 565 euros	La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, arrêtée par le Conseil d'administration du 10 février 2022, est de 825 522 euros.  La rémunération variable se composait pour 75 % d'objectifs quantitatifs et pour 25 % d'objectifs qualitatifs. La performance quantitative en pourcentage s'est élevée à 148,10 % et la performance qualitative à 100 %. Ce montant correspond ainsi à 136 % de la rémunération variable cible (la rémunération variable cible était fixée à 130 % de la rémunération fixe annuelle), soit 177 % de la rémunération fixe pour la période considérée.  Pour le détail du calcul de la rémunération variable 2021, voir paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Patrick Berard, Directeur Général jusqu'au 1 <sup>er</sup> septembre 2021 » du document d'enregistrement universel 2021.  Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2021 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 avril 2022.  La rémunération variable annuelle brute attribuée au titre de l'exercice 2020 (659 880 euros) a fait l'objet d'un vote favorable lors de l'Assemblée générale du 22 avril 2021.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable		Patrick Berard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de son mandat.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable		Patrick Berard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de son mandat.
Valorisation des avantages de toute nature	4 901 euros		Patrick Berard a bénéficié d'avantages en nature comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction à hauteur de 4 901 euros.  Voir paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Patrick Berard, Directeur Général jusqu'au 1 <sup>er</sup> septembre 2021 » du document d'enregistrement universel 2021.
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	0 euro		Patrick Berard n'a pas bénéficié d'attribution d'actions gratuites au cours de l'exercice 2021.
Indemnité de départ	Non applicable		Patrick Berard ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable		Patrick Berard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat.

**Patrick Berard (Directeur Général jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2021	
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement		<p>Patrick Berard est né en 1953 et a rejoint le groupe Rexel en 2003. Compte tenu de sa carrière et de son ancienneté, le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2016 a décidé de ne pas interrompre le bénéfice du dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies dans lequel Patrick Berard avait été maintenu en qualité de salarié avant sa prise de fonction de mandataire social.</p> <p>Le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2016 a décidé de maintenir le bénéfice du dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies dont bénéficiait Patrick Berard avant de prendre ses fonctions de Directeur Général. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables<sup>(1)</sup>, il a été procédé au gel, à partir du 31 décembre 2019, de nouveaux droits conditionnels au titre de ce régime.</p> <p>Les périodes de travail postérieures au 31 décembre 2019 ne sont donc pas prises en compte pour l'appréciation de l'ancienneté retenue pour le calcul du montant de la retraite supplémentaire. En revanche, la rémunération de fin de carrière est prise en compte, conformément aux termes du règlement du régime et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire.</p> <p>Il est rappelé que Patrick Berard ne bénéficiait pas du dispositif collectif d'épargne moyen terme (article 82 du Code général des impôts) et n'a bénéficié d'aucun versement à ce titre dans le cadre de son départ.</p>

(1) Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite « loi PACTE ».

**Guillaume Texier (Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2021	
Rémunération fixe annuelle	266 667 euros	266 667 euros	<p>La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 266 667 euros. Ce montant s'explique par l'ajustement au <i>pro rata temporis</i> du montant annuel global de 800 000 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, en raison de la nomination de Guillaume Texier en qualité de Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.5 « Tableaux de synthèse relatifs aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux » du document d'enregistrement universel 2021.</p>
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2021	427 745 euros	Non applicable	<p>La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, arrêtée par le Conseil d'administration du 10 février 2022, est de 427 745 euros.</p> <p>La rémunération variable se composait pour 70 % d'objectifs quantitatifs et pour 30 % d'objectifs qualitatifs. La performance quantitative en pourcentage s'est élevée à 148,10 % et la performance qualitative à 100 %.</p> <p>Ce montant correspond ainsi à 134 % de la rémunération variable cible (la rémunération variable cible était fixée à 120 % de la rémunération fixe annuelle), soit 160 % de la rémunération fixe pour la période considérée.</p> <p>Pour le détail du calcul de la rémunération variable 2021, voir paragraphe 3.2.2.4 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 » du document d'enregistrement universel 2021.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2021 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 avril 2022.</p>

Guillaume Texier (Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2021	
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable		Guillaume Texier ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de son mandat.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable		Guillaume Texier ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de son mandat.
Valorisation des avantages de toute nature	7 573 euros		Guillaume Texier a bénéficié d'avantages en nature comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction ainsi que l'avantage GSC mandataire/dirigeant à hauteur de 7 573 euros. Voir paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 » du document d'enregistrement universel 2021.
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	565 2500 euros <i>(valorisation sur la base de la juste valeur IFRS2 retenue pour les comptes consolidés, soit 16,15 euros pour 2021)</i>		Conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 25 juin 2020, le Conseil d'administration a décidé le 20 octobre 2021 de procéder à l'attribution d'actions de performance Rexel. Dans ce cadre, 35 000 actions, intégralement assujetties à conditions de performance, ont été attribuées à Guillaume Texier en 2021. Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis en cas de surperformance des critères de performance et correspond à un pourcentage maximal d'acquisition de 100 %, soit 586 667 euros sur la base de la rémunération annuelle fixe et variable pour 2021, calculée au <i>prorata temporis</i> pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2021. Les limites spécifiques d'attribution pour les mandataires sociaux ont été respectées : <ul style="list-style-type: none"> <li>la valeur annuelle des actions de performance attribuées est inférieure à 100 % de la rémunération annuelle fixe et variable cible au titre dudit exercice (soit 586 667 euros, après ajustement au <i>prorata temporis</i> sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2021) ; et</li> <li>le nombre de titres attribués à Guillaume Texier est inférieur à 10 % de l'enveloppe globale d'actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires.</li> </ul> L'acquisition définitive des actions attribuées à Guillaume Texier est intégralement soumise à des conditions de présence et de performance appréciées sur une durée de trois ans telles que décrites dans la politique de rémunération applicable.
Indemnité de prise de fonction	800 000 euros		Conformément à la politique de rémunération 2021 arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 mars 2021, il a été décidé de verser à Guillaume Texier une indemnité de prise de fonction s'élevant à 800 000 euros, laquelle est inférieure à 50 % de la perte estimée de rémunération variable long terme (correspondant au bénéfice d'un plan d'attribution d'actions gratuites portant sur les trois dernières années) subie par Guillaume Texier en conséquence de la cessation de ses fonctions au sein du groupe Saint-Gobain. Cette indemnité de prise de fonction ne pourra être versée qu'après approbation des éléments de rémunération de Guillaume Texier par l'Assemblée générale du 21 avril 2022.
Indemnité de départ	Non applicable		Guillaume Texier serait éligible à une indemnité de départ au titre de son mandat plafonnée à une somme ne pouvant excéder 18 mois de la rémunération mensuelle de référence.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable		Guillaume Texier ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat.
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable		Guillaume Texier ne bénéficie pas du dispositif collectif d'épargne moyen terme (article 82 du Code général des impôts).

Nous vous invitons à approuver les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration,

Monsieur Patrick Berard, Directeur Général jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et Monsieur Guillaume Texier, Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

## 2.7 Nomination et renouvellement des mandats des administrateurs (douzième à quatorzième résolutions)

### 2.7.1 Ratification de la cooptation de Barbara Dalibard en qualité d'administrateur (douzième résolution)

La douzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la ratification de la cooptation par le Conseil d'administration de Barbara Dalibard en qualité d'administrateur de la Société en remplacement d'Herna Verhagen, démissionnaire.

La cooptation de Barbara Dalibard, si elle est approuvée par l'Assemblée générale, ne peut

intervenir que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à tenir en 2022.

Le détail des fonctions de Barbara Dalibard figure ci-après :

## BARBARA DALIBARD

(63 ans)

Adresse professionnelle :

Rexel  
13, Boulevard du Fort de Vaux  
75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :

2 400

### Expérience et expertise

#### Administrateur, membre du Comité des rémunérations

Barbara Dalibard a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 3 décembre 2021 en remplacement d'Herna Verhagen, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale du 21 avril 2022. Sa cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur pour une durée de 4 ans seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Barbara Dalibard est de nationalité française.

Barbara Dalibard a, de 2016 à 2021, exercé les fonctions de *Chief Executive Officer* et de membre du Conseil d'administration de SITA (Société Internationale de Télécommunication Aéronautique). Elle a occupé des responsabilités variées dans plusieurs entreprises du secteur des nouvelles technologies.

Barbara Dalibard a également passé la plus grande partie de sa carrière chez Orange, où elle a occupé divers postes de direction et notamment celui de Directrice Générale d'Orange Business Services. Elle a également été Directrice Générale de SNCF Voyageurs et a présidé ou a été membre du Conseil d'administration de plusieurs filiales internationales de la SNCF (Voyages sncf.com, NTV, Eurostar). Elle a été membre du Conseil d'administration de la Société Générale et membre du Conseil de surveillance de Wolters Kluwer et est actuellement Présidente du Conseil de surveillance de Michelin.

Barbara Dalibard est ancienne élève de l'École normale supérieure, agrégée de mathématiques, ingénieure diplômée de l'École nationale supérieure des télécommunications (ENST) et ingénieure générale honoraire du Corps des Mines. Elle est officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre du Mérite, membre de l'Académie des technologies et docteur Honoris Causa de l'École polytechnique de Montréal.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### 2.7.2 Renouvellement du mandat d'administrateur de Barbara Dalibard (treizième résolution)

Les fonctions d'administrateur de Barbara Dalibard prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale.

En conséquence, la treizième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Barbara Dalibard en qualité

d'administrateur. Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, à tenir en 2026.

### Durée du mandat

#### Première nomination :

3 décembre 2021 (cooptation)

#### Mandat en cours :

Du 3 décembre 2021 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Le renouvellement de son mandat jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 avril 2022

### Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

#### Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

##### En cours :

- En France
  - Administrateur de Rexel
  - Membre du Comité des rémunérations de Rexel

##### À l'étranger

-

#### Au cours des cinq derniers exercices :

##### En France

-

##### À l'étranger

-

#### Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

##### En cours :

##### En France

- Présidente du Conseil de surveillance de Michelin (France - société cotée)
- Membre du Conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Paris (Établissement public - non coté)
- Censeur du Comité de Surveillance de Castillon (France - société non cotée)

##### À l'étranger

-

#### Au cours des cinq derniers exercices :

##### En France

- Associé Gérant de Rothschild & Cie Banque (France - société non cotée)

##### À l'étranger

- Directeur général et administratrice de SITA (Suisse - société non cotée)

Le renouvellement du mandat de Barbara Dalibard est proposé dans la mesure où elle est un administrateur indépendant et compte tenu de son expérience à

l'international et dans le domaine du digital et de la communication.

Le détail des fonctions de Barbara Dalibard figure au paragraphe 2.7.1 précédent.

### 2.7.3 Renouvellement du mandat d'administrateur de François Auque (quatorzième résolution)

Les fonctions d'administrateur de François Auque prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale en application des stipulations de l'article 14.2 des statuts de la Société, lequel prévoit que le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans.

En conséquence, la quatorzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de François Auque en qualité d'administrateur. Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale

appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025, à tenir en 2026.

Le renouvellement du mandat de François Auque est proposé dans la mesure où il est un administrateur indépendant et compte tenu de sa connaissance de la Société, des enjeux en matière sociale et environnementale et en matière de gouvernance ainsi que de son expertise à l'international et en matière financière.

Le détail des fonctions de François Auque figure ci-après :

## FRANÇOIS AUQUE

(65 ans)

Adresse professionnelle :

77, rue Madame 75006 Paris - France

Nombre d'actions Rexel détenues :

3 000

### Expérience et expertise

#### Administrateur, président du Comité d'audit et des risques

François Auque est administrateur et président du Comité d'audit et des risques de Rexel depuis le 23 mai 2019. Auparavant, il avait été nommé censeur de Rexel le 24 octobre 2018 dans la perspective de proposer sa candidature en tant qu'administrateur, en remplacement de Fritz Froehlich.

François Auque est de nationalité française.

Il est associé d'InfraVia Capital Partners.

Il a été Président du Comité d'investissement d'Airbus Ventures de juillet 2016 à septembre 2018. Précédemment, il a pendant 16 ans dirigé la division Espace du groupe Airbus en tant que membre du Comité exécutif du groupe.

Auparavant, il a été Directeur Financier d'Aérospatiale Matra après avoir été Directeur financier d'Aérospatiale et Vice-Président Corporate Exécutif, de 1991 à 2000. Il a débuté sa carrière au sein de la Cour des Comptes, puis a rejoint le Groupe Suez, et Credisuez.

Il a été membre de divers Conseils d'administration : Dassault Aviation, Arianespace, GIFAS, Starsem (Russie), MBDA, OneWeb (Royaume-Uni/États-Unis), Seraphim Space Fund (Royaume-Uni) et Président du Conseil d'administration de Bordeaux École de Management.

François Auque est diplômé d'HEC (École des hautes études commerciales), de l'IEP (Institut d'études politiques) et ancien élève de l'ENA (École nationale d'administration).

### Durée du mandat

#### Première nomination :

23 mai 2019

#### Mandat en cours :

Du 23 mai 2019 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

### Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

#### Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

##### En cours :

##### En France

- Administrateur de Rexel
- Président du Comité d'audit et des risques de Rexel

##### À l'étranger

-

##### Au cours des cinq derniers exercices :

##### En France

- Censeur auprès du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des risques de Rexel

##### À l'étranger

-

#### Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

##### En cours :

##### En France

- Associé d'InfraVia Capital Partners
- Administrateur de Airbus Defence and Space Holding SAS (France - société non cotée)

##### À l'étranger

- Membre du Conseil d'administration de CyberArk (États-Unis - société cotée)

##### Au cours des cinq derniers exercices :

##### En France

- Membre du Conseil d'administration de Arianespace (France - société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Starsem (France - société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de MBDA (France - société non cotée)

##### À l'étranger

- Membre suppléant du Conseil d'administration de OneWeb (Royaume-Uni/États-Unis - société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Seraphim Space Fund (Royaume-Uni - société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Airbus España (Espagne - société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Airbus North America (États-Unis - société non cotée)

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### 2.7.4 Renouvellement du mandat d'administrateur d'Agnès Touraine (quinzième résolution)

Les fonctions d'administrateur d'Agnès Touraine prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale en application des stipulations de l'article 14.2 des statuts de la Société, lequel prévoit que le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans.

En conséquence, la quinzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat d'Agnès Touraine en qualité d'administrateur. Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale

appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025, à tenir en 2026.

Le renouvellement du mandat d'Agnès Touraine est proposé dans la mesure où elle est un administrateur indépendant et compte tenu de sa connaissance de la Société et des enjeux en matière sociale et environnementale et en matière de gouvernance, ainsi que de son expertise en matière de transformation numérique.

Le détail des fonctions d'Agnès Touraine figure ci-après :

## AGNÈS TOURAINE

(66 ans)

Adresse professionnelle :

Act III Consultants  
5, rue Budé75004 Paris –  
France

Nombre d'actions Rexel détenues :

1 112

### Expérience et expertise

#### Administrateur, Présidente du Comité des rémunérations et du Comité des nominations

Agnès Touraine a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 10 février 2017 en remplacement de Marianne Culver.

Sa cooptation a été approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur a été approuvé par anticipation par l'Assemblée générale du 23 mai 2019.

Agnès Touraine est de nationalité française.

Elle est Directrice Générale et fondatrice de Act III Consultants, un cabinet de conseil dédié aux transformations numériques. Auparavant, elle a été Présidente et Directrice Générale de Vivendi Universal Publishing après avoir passé 10 ans au sein du Groupe Lagardère et 4 ans chez McKinsey. Elle siège au conseil de GBL, de Proximus et de SNCF, et au Conseil de surveillance de Tarkett. Elle a été précédemment administrateur non-exécutif de Cable&Wireless Plc (UK), Neopost et Darty Plc. Elle siège également aux conseils de différentes organisations à but non lucratif telles que l'IDATE et la French American Foundation.

Agnès Touraine a par ailleurs été Présidente de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) jusqu'en mai 2019.

Elle est diplômée en droit de Sciences-Po Paris et de la Columbia University Business School (MBA).

### Durée du mandat

#### Première nomination :

10 février 2017 (cooptation)

#### Mandat en cours :

Du 23 mai 2019 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

### Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

#### Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

##### En cours :

- En France*
- Administrateur de Rexel
- Présidente du Comité des rémunérations de Rexel
- Présidente du Comité des nominations de Rexel

##### À l'étranger

-

##### Au cours des cinq derniers exercices :

- En France*
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

##### À l'étranger

-

#### Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

##### En cours :

- En France*
- Membre du Conseil de surveillance de Tarkett (France - société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de 21Partners (France - association, non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de la French American Foundation (France - association, non cotée)
- Administrateur de SNCF (France, société non cotée)

##### À l'étranger

- Administrateur de Proximus (Belgique - société cotée)
- Administrateur de GBL (Belgique - société cotée)

##### Au cours des cinq derniers exercices :

- En France*
- Présidente de l'IFA, Institut Français des Administrateurs (France - association, non cotée)

##### À l'étranger

- Administrateur de Darty Plc (Royaume-Uni - société cotée)
- Administrateur de Keesing (Pays-Bas - société non cotée)

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

## 2.8 Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes (seizième et dix-septième résolutions)

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de KPMG SA et le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Salustro Reydel arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale.

Par conséquent, les seizième et dix-septième résolutions soumettent respectivement à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et de Salustro Reydel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2027, à tenir en 2028.

KPMG SA et Salustro Reydel ont respectivement été initialement nommés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et de Commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée générale du 25 mai 2016.

La décision de soumettre le renouvellement des mandats de KPMG SA et de Salustro Reydel à l'approbation de l'Assemblée générale a été prise par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité d'audit et des risques. Pour prendre sa décision relative au renouvellement du mandat de KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, le Conseil d'administration a notamment tenu compte du retour très positif en interne sur les travaux de KPMG SA, de la pré-sélection d'une nouvelle équipe afin d'assurer une transition harmonieuse, de la rotation des process d'audit prévue avec le cabinet PricewaterhouseCoopers et du recours par KPMG SA aux meilleures techniques d'audit.

KPMG SA et Salustro Reydel appartiennent à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

## 2.9 Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (dix-huitième résolution)

La dix-huitième résolution propose à l'Assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires de la Société et conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'autorisation pourrait notamment être mise en œuvre aux fins (i) d'assurer la liquidité du marché, (ii) de mettre en œuvre tout plan d'option, toute attribution gratuite d'actions ou toute autre attribution, allocation ou cession d'actions au bénéfice des salariés du groupe Rexel et de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, (iii) d'assurer la couverture des engagements au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de Rexel consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, (iv) de la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, (v) de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, (vi) de l'annulation de tout ou partie des actions rachetées.

L'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Conseil d'administration comprend des limitations relatives au prix maximum de rachat (30 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (250 millions d'euros), au volume de titres pouvant être rachetés (10 % du capital de la Société à la date de réalisation des achats) ou utilisés dans le cadre d'une opération de croissance externe (5 % du capital de la Société). En outre, la Société ne pourrait, à tout moment, détenir plus de 10 % de son capital social.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

## 3. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

### 3.1 Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (dix-neuvième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises

dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société prévoyant cet objectif.

Les réductions de capital auxquelles le Conseil d'administration pourrait procéder en vertu de cette autorisation seraient limitées à 10 % du capital de la Société au jour de l'annulation par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### 3.2 Autorisations financières (vingtième à vingt-troisième résolutions)

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société consent régulièrement au Conseil d'administration la compétence ou les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de répondre aux besoins de financement du groupe Rexel.

Ainsi, les Assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société du 25 juin 2020 et du 22 avril 2021 ont consenti au Conseil d'administration les délégations de compétence et autorisations figurant dans le tableau joint en **Annexe 1** du présent rapport, étant rappelé que ledit tableau précise les cas et les conditions dans lesquels certaines de ces délégations et autorisations ont été utilisées.

Nous vous rappelons qu'en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, la Société entend privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Néanmoins, des circonstances particulières peuvent justifier une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conformité avec leurs intérêts. Ainsi, la Société pourrait saisir les opportunités offertes par les marchés financiers, notamment compte tenu de la situation actuelle de ceux-ci.

La Société pourrait également associer les salariés du groupe Rexel à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une émission de titres qui leur serait réservée ou de l'attribution gratuite d'actions. La Société pourrait réaliser des émissions de titres sous-jacents à des titres émis par la Société ou des filiales du groupe Rexel. La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait également la réalisation d'offres publiques d'échange ou d'acquisitions payées intégralement en titres. Enfin, l'émission de

titres pourrait venir rémunérer des apports en nature de titres financiers qui ne seraient pas négociés sur un marché réglementé ou équivalent.

Ces délégations et autorisations ne pourraient pas être utilisées en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale. Cette restriction ne concernerait pas les émissions réservées aux salariés ou les attributions gratuites d'actions.

Nous vous rappelons également que le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital (hors augmentation de capital par voie de capitalisation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes et hors attribution gratuite d'actions) serait de 720 millions d'euros, soit 144 millions d'actions, représentant environ 47,1 % du capital et des droits de vote de la Société. Le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription (hors augmentations de capital réservées aux salariés ou attributions gratuites d'actions) serait de 140 millions d'euros, soit 28 millions d'actions, représentant environ 9,2 % du capital et des droits de vote de la Société. Par ailleurs, le montant maximal des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourrait excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission.

Le Conseil d'administration souhaite soumettre au vote des actionnaires le renouvellement d'autorisations visant à permettre l'émission de titres financiers au bénéfice des mandataires sociaux et des salariés du Groupe, dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou d'attribution gratuite d'actions. Les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée générale portant sur des autorisations financières figurent ci-après.

#### 3.2.1 Augmentations de capital réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingtième résolution)

La vingtième résolution vise à consentir au Conseil d'administration l'autorisation de réaliser des émissions de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du groupe Rexel adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Les émissions porteraient sur des actions ordinaires, des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Cette autorisation serait limitée à 2 % du capital de la Société. Le montant des émissions réalisées en

vertu de cette autorisation, ainsi qu'en vertu de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2021 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée) ne pourrait pas excéder un plafond de 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la seizième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2021 ou à toute résolution de même nature qui s'y substituerait.

Le ou les prix de souscription serai(en)t fixé(s) par le Conseil d'administration en application des articles L.3332-19 et suivants du Code du travail.

En conséquence, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, le prix de souscription ne pourrait pas être supérieur à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture

de la période de souscription. En outre, le prix de souscription ne pourrait pas être inférieur de plus de 30 % à cette moyenne.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote. Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 22 avril 2021 dans sa vingt-et-unième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **3.2.2 Émission de titres réservée à des catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-et-unième résolution)**

La vingt-et-unième résolution vise à consentir au Conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital social par émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des catégories de bénéficiaires énumérées dans la résolution (salariés des entreprises non françaises du groupe Rexel et intermédiaires pouvant agir pour leur compte) afin de permettre à ces salariés de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel dans le cadre de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2021 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingtième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée) et de bénéficier, le cas échéant, d'un cadre juridique et fiscal plus favorable que celui de la résolution précitée.

Les émissions porteraient sur des actions ordinaires, des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Cette autorisation serait limitée à 1 % du capital de la Société. Le montant des émissions réalisées en vertu de la présente résolution et de la vingtième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2021 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la dix-neuvième résolution

de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée) ne pourrait pas excéder un plafond de 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la seizième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2021 ou à toute résolution de même nature qui s'y substituerait.

Le ou les prix de souscription pourra ou pourront être fixé(s) sur la base d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sur une période pouvant aller jusqu'à vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, le montant de la décote s'élevant au maximum à 30 % du cours moyen retenu. Le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, inter alia, des pratiques de marché, des réglementations applicables dans les pays concernés.

À titre alternatif, en cas d'émission dans le cadre d'un Share Incentive Plan (SIP) de droit anglais visée au paragraphe 3 (d) de la résolution proposée ou d'un plan de droit américain basé sur la Règle 423 du Internal Revenue Code, le prix de souscription sera égal (i) au cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, ou (ii) au cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation applicable, ou (iii) au cours le moins élevé entre les deux. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au

cours retenu dans le cadre d'un SIP et avec une décote maximale de 15 % dans le cadre d'un plan « 423 ».

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet à compter de la date

de l'Assemblée générale la délégation donnée par l'Assemblée générale du 22 avril 2021 dans sa vingt-deuxième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **3.2.3 Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales (vingt-deuxième résolution)**

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 du Code de commerce, la vingt-deuxième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux.

L'octroi de cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attributions d'actions au bénéfice des mandataires sociaux et salariés du groupe Rexel tant en France qu'à l'étranger. Ces plans s'inscrivent dans la politique de rémunération du Groupe depuis de nombreuses années.

Les plans d'attributions d'actions constituent un instrument essentiel pour servir la stratégie de développement et de transformation de Rexel, qui requiert une implication majeure des populations clés pour mener à bien les évolutions nécessaires dans un environnement disruptif et fortement concurrentiel.

En reconnaissant et rétribuant des équipes engagées dans l'ensemble de ses géographies, Rexel améliore sa performance et s'assure que les compétences nécessaires à son développement sont durablement constituées pour renforcer sa présence globale.

Dans une enveloppe inchangée de titres pouvant être attribués, Rexel souhaite accroître le nombre de participants et faire bénéficier de ces attributions une population plus large et opérationnelle, performante et de talent.

L'intégralité des actions attribuées aux mandataires sociaux du Groupe, aux membres du Comité exécutif, et aux Directeurs de régions, de clusters et de pays sera assujettie à des conditions de performance et de présence.

Pour les autres participants, une partie des titres pourrait être attribuée avec une condition de

présence exclusivement, dans les conditions limitatives précisées ci-après.

Les principaux termes de l'autorisation soumise à l'Assemblée générale sont les suivants :

#### ***Plafond d'attribution***

Le nombre d'actions pouvant être attribuées ne pourra pas être supérieur à 1,4 % du capital de la Société sur une période de 26 mois, apprécié au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

Ce plafond de 1,4 % du capital de la Société inclura, le cas échéant, les actions qui seraient attribuées aux mandataires sociaux de la Société.

Il est par ailleurs rappelé que des limites supplémentaires s'appliquent aux mandataires sociaux :

1. Le nombre de titres attribués aux mandataires sociaux ne peut excéder 10 % de l'enveloppe globale d'actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires (soit au maximum 0,14 % du capital social sur une période de 26 mois) ; et
2. La valeur annuelle des actions de performance attribuées aux mandataires sociaux ne peut excéder 100 % de leur rémunération fixe et variable cible au titre dudit exercice. Le plafond de 1,4 % du capital de la Société pour une période de 26 mois a été déterminé en fonction du nombre de salariés du groupe Rexel, de l'organisation en place et des enjeux stratégiques. Ce plafond est cohérent avec les pratiques de marché et avec le niveau de consommation de capital des plans octroyés aux populations clés de Rexel, *i.e.* une moyenne de l'ordre de 0,6 % du capital par an.

Il s'agit donc d'une politique stable en nombre d'actions attribuées et en ligne avec les pratiques de marché.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne devra pas dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration. À titre d'information, les actions attribuées gratuitement et non encore livrées pouvaient donner lieu à la création de 5 378 933

actions nouvelles, représentant 1,76 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2021.

### **Conditions d'attribution**

Le Conseil d'administration assujettira l'attribution de l'intégralité des actions à une condition de présence et à des conditions de performance pour les mandataires sociaux du Groupe et les membres des instances dirigeantes des pays.

Pour les autres participants, une partie des titres pourra être attribuée avec une condition de présence exclusivement, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées sous cette seule condition de présence ne pourra pas dépasser 20 % du nombre d'actions pouvant être attribuées dans le cadre de la présente résolution (le reste de l'enveloppe – soit au moins 80 % des actions – restant également assujetti à des conditions de performance).

Dans la limite de 900 actions par bénéficiaire et par plan, quels que soient les bénéficiaires (à l'exception de la population de dirigeants mentionnée ci-dessus), ces actions sous condition de présence seule permettraient :

1. de reconnaître plus largement dans l'organisation une nouvelle population, proche du terrain, performante et de talent, en augmentant ainsi le nombre de bénéficiaires des plans par l'attribution exclusive d'actions sous condition de présence seule ; et
2. d'accroître l'attractivité des plans pour certains des bénéficiaires actuels, en substituant à une partie des actions de performance des actions sous condition de présence seule.

Les critères d'éligibilité, de niveaux d'octroi et de mesure des performances sont déterminés chaque année par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations. Les critères de performance retenus pour les plans d'attributions d'actions sont déterminés en lien avec la stratégie du Groupe et exigeants. Pour mémoire, les conditions prévues dans le plan « Key Manager 4+0 » du 22 mai 2014 ont permis l'acquisition définitive de 31 % des actions attribuées, celles prévues dans le plan « Transition 4+0 » du 22 mai 2014 ont permis l'acquisition définitive de 36 % des actions attribuées, celles prévues dans le plan « Key Manager 3+2 » du 28 juillet 2015 ont permis l'acquisition définitive de 18 % des actions attribuées et celles prévues dans les plans « 3+2 » et « 4+0 » du 23 juin 2016 ont permis l'acquisition définitive de 45 % pour les plans du 23 juin 2016 (3+2) et (4+0), 74 % pour les plans (3+2) et (4+0) du 23 mai 2017 et de 40 % pour le plan 2018 (3+0) des actions attribuées.

En cas de vote favorable de l'Assemblée générale, le plan 2022 prévoirait les critères de performance suivants :

- la moyenne annuelle des taux de croissance de l'EBITA 2021-2024 en pourcentage, pour 40 % du nombre d'actions de performance attribuées à chaque bénéficiaire ;
- la moyenne entre les années 2022, 2023 et 2024 du ratio de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDAaL, pour 20 % du nombre d'actions de performance attribuées à chaque bénéficiaire ;
- le déploiement de la feuille de route ESG telle qu'appréhendée par un indice interne Rexel ESG pour 20 % du nombre d'actions de performance attribuées à chaque bénéficiaire, composé de six sous-critères : la réduction de l'empreinte carbone scopes 1 et 2, la réduction de l'empreinte carbone scope 3, l'engagement des parties prenantes en matière de développement durable, la mixité au sein de l'organisation et pour l'équipe de direction, la réduction de la fréquence des accidents du travail et le niveau élevé d'adhésion des employés aux valeurs d'éthique et de conformité, tel que capturé par l'enquête de satisfaction des employés ; et
- la performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR, pour 20 % du nombre d'actions de performance attribuées à chaque bénéficiaire.

Toute attribution d'actions, à l'exception de l'enveloppe maximale de 20 % telle que décrite ci-dessus, serait soumise à l'atteinte d'objectifs de performance exigeants et adaptés à l'environnement actuel de Rexel. Ces objectifs seraient approuvés par le Conseil d'administration précisant les objectifs du Groupe pour les trois prochaines années.

Les niveaux de performance relatifs aux critères de performance internes seraient appréciés à l'issue de la période de trois ans, et correspondraient à la moyenne des performances annuelles. Le niveau de performance relatif au titre Rexel serait également apprécié à l'issue de la période de trois ans.

Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte seront communiqués de manière très précise ex-post dans le document d'enregistrement universel. Une communication ex-ante des objectifs ne permettrait pas de préserver les intérêts de l'entreprise en communiquant des indications sur sa stratégie long terme dans un environnement fortement concurrentiel. Les critères financiers principaux (croissance des ventes et de l'EBITA) sur trois ans sont voulus plus contraignants que les guidances annuelles.

Les actions de performance attribuées le 28 septembre 2020, le 22 avril 2021 et le 20 octobre

2021 sur la base de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 25 juin 2020 sont résumées ci-après (pour plus de détails, se reporter au

paragraphe 3.7.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du document d'enregistrement universel pour l'exercice clos le 31 décembre 2021) :

Nombre d'actions attribuées le 28 septembre 2020	1 566 140
Représentant un pourcentage du capital social au 31 décembre 2021 de	0,50 %
Dont mandataires sociaux	
Patrick Berard	100 000
Nombre de bénéficiaires	1 021
<hr/>	
Nombre d'actions attribuées le 22 avril 2021	1 877 025
Représentant un pourcentage du capital social au 31 décembre 2021 de	0,62 %
Dont mandataires sociaux	
Patrick Berard	0
Nombre de bénéficiaires	1 153
<hr/>	
Nombre d'actions attribuées le 20 octobre 2021	53 450
Représentant un pourcentage du capital social au 31 décembre 2021 de	0,02 %
Dont mandataires sociaux	
Guillaume Texier	35 000
Nombre de bénéficiaires	25

#### **Périodes d'acquisition et de conservation**

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans et sous condition de présence.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2<sup>e</sup> ou la 3<sup>e</sup> catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France). Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

Il est rappelé que conformément à la politique de rémunération de Rexel, les mandataires sociaux sont soumis à une obligation de conservation minimale de 20 % des titres acquis dans le cadre de ces dispositifs jusqu'à cessation de leurs fonctions.

Depuis 2014, Rexel applique des critères de performance mesurés sur une période minimale de trois ans afin d'être en ligne avec les pratiques de marché.

#### **Durée de l'autorisation**

L'autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

L'ensemble de ces éléments démontre la volonté du groupe Rexel de s'aligner sur les meilleures pratiques de marché en matière d'attribution d'actions de performance et à répondre ainsi aux attentes de ses actionnaires en ce domaine.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **3.2.4 Attribution gratuite d'actions en faveur des salariés ou mandataires sociaux qui souscrivent un plan d'actionnariat du Groupe (vingt-troisième résolution)**

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce, la vingt-troisième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans

les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce, qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du Groupe qui serait notamment mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur serait réservée, effectuée en application de la vingtième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2021 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer ou dans le cadre d'une cession d'actions existantes réservée aux adhérents d'un plan d'épargne du groupe Rexel.

L'octroi de cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés ou mandataires sociaux éligibles à un plan d'actionnariat salarié qui souscriraient à un tel plan. En effet, un abondement est souvent attribué aux personnes qui souscrivent aux plans d'actionnariat et il peut être nécessaire, en particulier dans les pays autres que la France, que cet abondement prenne la forme d'une attribution gratuite d'actions.

Cet outil a été mis en place par Rexel au cours des dernières années dans le cadre de ses plans « Opportunity » en dehors de la France. Cette résolution est donc nécessaire pour lui permettre d'assurer une continuité dans la structuration de ses plans d'actionnariat salarié.

Dans une telle structure, les actions gratuites peuvent notamment être attribuées au moment du règlement-livraison des actions souscrites dans le cadre du plan d'actionnariat et être livrées sous condition de présence, par exemple au terme d'une période minimale de 3 ans, c'est-à-dire à une date proche de la date de déblocage des actions dans le cadre du plan d'épargne du groupe Rexel.

Aucune période de conservation n'est dans ce cas applicable.

Il est cohérent de ne pas soumettre ces actions à des conditions de performance puisqu'il s'agit d'un avantage lié à un investissement du salarié ou du mandataire dans le plan d'actionnariat salarié.

Les principaux termes de l'autorisation soumise à l'Assemblée générale sont les suivants :

#### **Plafond d'attribution**

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourrait pas être supérieur à 0,3 %

### **3.3 Pouvoirs pour les formalités légales (vingt-quatrième résolution)**

La vingt-quatrième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Fait à Paris

Le 10 février 2022

Le Conseil d'administration

du capital de la Société, apprécié au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne devra pas dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

#### **Conditions d'attribution**

Le Conseil d'administration déterminerait les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution des actions à une condition de présence. Il pourra toutefois prévoir des exceptions à cette condition de présence dans des cas très particuliers.

#### **Périodes d'acquisition et de conservation**

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, sans période de conservation.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France). Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

#### **Durée de l'autorisation**

L'autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

## Annexe 1

## Délégations et autorisations

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 AVRIL 2022		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND
<b>AUTORISATIONS DONT LE RENOUVELLEMENT EST SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 AVRIL 2022</b>							
<b>Rachat par Rexel de ses propres actions</b>							
Rachat d'actions	22 avril 2021 (résolution 14)	18 mois (21 octobre 2022)	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 €	Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Natixis et Oddo à des fins d'animation du marché : <ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition de 6 468 681 actions à un prix moyen de 16,68 € ; et</li> <li>Cession de 6 692 966 actions à un prix moyen de 16,69 €</li> </ul>	18	18 mois	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 €
<b>Réduction du capital par annulation d'actions</b>							
Réduction du capital par annulation d'actions	22 avril 2021 (résolution 15)	18 mois (21 octobre 2022)	10 % du capital à la date d'annulation par périodes de 24 mois	N/A	19	18 mois	10 % du capital à la date d'annulation par périodes de 24 mois
<b>Actionnariat salarié, attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, attributions gratuites d'actions</b>							
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	22 avril 2021 (résolution 21)	26 mois (22 juin 2023)	2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond de 720 M€ prévu à la 16 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 22 avril 2021 Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun aux 20 <sup>e</sup> et 21 <sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 22 avril 2021 Le prix d'émission sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. La décote maximale est fixée à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions	N/A	20	26 mois	2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond de 720 M€ prévu à la 16 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 22 avril 2021 Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun aux 20 <sup>e</sup> et 21 <sup>e</sup> résolutions Le prix d'émission sera déterminé sur la base d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sur une période pouvant aller jusqu'à vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 AVRIL 2022		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés  Les catégories de bénéficiaires sont (a) les salariés et mandataires sociaux de sociétés non françaises liées à la Société, (b) les OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de la Société, (c) les établissements bancaires ou leurs filiales qui interviennent pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat salarié, et/ou (d) les établissements financiers mandatés dans le cadre d'un « <i>Share Incentive Plan</i> ».	22 avril 2021 (résolution 22)	18 mois (21 octobre 2022)	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration  Ce plafond s'impute sur le plafond de 720 M€ prévu à la 16 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 22 avril 2021  Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun aux 21 <sup>e</sup> et 22 <sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 22 avril 2021	N/A	21	18 mois	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration  Ce plafond s'impute sur le plafond de 720 M€ prévu à la 16 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 22 avril 2021  Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun aux 20 <sup>e</sup> et 21 <sup>e</sup> résolutions
Attribution d'actions de performance	25 juin 2020 (résolution 18)	6 mois (24 août 2022)	1,4 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	Attribution le 28 septembre 2020 de 1 566 140 actions soit 7 830 700 €  Attribution le 22 avril 2021 de 1 877 025 actions soit 9 385 125 €  Attribution le 20 octobre 2021 de 53 450 actions soit 267 250 €	22	26 mois	1,4 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration
Attribution d'actions gratuites aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux souscrivant à un plan d'actionnariat	25 juin 2020 (résolution 19)	26 mois (24 août 2022)	0,3 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	Livraison le 1 <sup>er</sup> juillet 2021 de 188 334 actions soit 941 670 euros	23	26 mois	0,3 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 AVRIL 2022		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
<b>AUTORISATIONS DONT LE RENOUVELLEMENT N'EST PAS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 AVRIL 2022</b>							
<b>Augmentation du capital social</b>							
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	22 avril 2021 (résolution 16)	26 mois (21 juin 2023)	Titres de capital : 720 000 000 € (soit 144 000 000 d'actions)  Ce plafond est commun aux 17 <sup>e</sup> à 22 <sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 22 avril 2021  Titres de créance : 1 000 000 000 €  Ce plafond est commun aux 17 <sup>e</sup> à 22 <sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 22 avril 2021	N/A	N/A	N/A	N/A
Émission par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2, 1 <sup>o</sup> du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	22 avril 2021 (résolution 17)	26 mois (21 juin 2023)	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions)  Ce plafond est commun aux 17 <sup>e</sup> et 18 <sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 22 avril 2021  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 22 avril 2021  Titres de créance : 1 000 000 000 €  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 22 avril 2021  Le prix d'émission est fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote de 10 %)	N/A	N/A	N/A	N/A

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 AVRIL 2022		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Émission par voie d'offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	22 avril 2021 (résolution 18)	26 mois (21 juin 2023)	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions)  Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 16 <sup>e</sup> et 17 <sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 22 avril 2021  Titres de créance : 1 000 000 000 €  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 22 avril 2021  Le prix d'émission est fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote de 10 %)	N/A	N/A	N/A	N/A
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	22 avril 2021 (résolution 19)	26 mois (21 juin 2023)	15 % de l'émission initiale  Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 16 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 22 avril 2021	N/A	N/A	N/A	N/A
Émission dans la limite de 10 % du capital, en rémunération d'apports en nature	22 avril 2021 (résolution 20)	26 mois (21 juin 2023)	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission  Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 16 <sup>e</sup> et 17 <sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 22 avril 2021	N/A	N/A	N/A	N/A
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	22 avril 2021 (résolution 23)	26 mois (21 juin 2023)	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions)  Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond	N/A	N/A	N/A	N/A

## 2. Texte des projets de résolutions proposés à l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2022

### I. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

#### Première résolution

**(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2021,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés,

ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par une perte de 53 245 790,05 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'est élevé à 4 195 euros au cours de l'exercice écoulé, correspondant à un impôt sur les sociétés pris en charge pour un montant de 1 192 euros.

#### Deuxième résolution

**(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 597,6 millions d'euros.

#### Troisième résolution

**(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, distribution d'un montant de 0,75 euro par action par prélèvement sur la prime d'émission)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui s'élève à 53 245 790,05 euros de la façon suivante :

**Origine du résultat à affecter :**

- résultat de l'exercice 2021 (53 245 790,05) euros
- report à nouveau antérieur au 31 décembre 2021 0 euro

**Total (53 245 790,05) euros**

**Affectation :**

- Au poste report à nouveau (53 245 790,05) euros

**Solde (53 245 790,05) euros**

L'Assemblée générale des actionnaires décide de fixer la distribution à 0,75 euro par action donnant droit à cette distribution et attachée à chacune des actions y ouvrant droit, répartie de la façon suivante :

**Distribution proposée : 228 827 269,5 euros**

**Prélevée sur le poste suivant :**

- Prime d'émission 228 827 269,5 euros

En conséquence, après la distribution susvisée, le compte « prime d'émission » est ramené de 1 289 834 684 euros à 1 061 007 414,5 euros.

Le droit à cette distribution sera détaché de l'action le 3 juin 2022 et la distribution sera mise en paiement le 7 juin 2022.

Le montant global de distribution de 228 827 269,5 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 305 716 491 actions au 31 décembre 2021 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 613 465 actions à cette même date.

Le montant global de la distribution et de la prime d'émission seront ajustés afin de tenir compte du

nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement de la distribution qui n'ouvrent pas droit aux distributions et, le cas échéant, des actions nouvelles ouvrant droit aux distributions émises en cas d'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement. Préalablement à la mise en paiement de la distribution, le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions détenues par la Société ainsi que le nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement. Les sommes nécessaires au paiement de la distribution attachée aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte « prime d'émission ».

Concernant le traitement fiscal de la distribution de 0,75 euro par action proposée aux actionnaires de la Société, il est précisé, sous réserve de possibles ajustements liés aux éventuelles variations mentionnées au paragraphe ci-dessus, que la distribution aura la nature fiscale, à hauteur de 0,75 euro d'un remboursement d'apport ou de prime d'émission au sens de l'article 112 du Code général des impôts, non imposable pour les actionnaires personnes physiques résidant en France mais qui devra venir en réduction du prix de revient fiscal de l'action.

Pour les trois derniers exercices, les sommes distribuées aux actionnaires ont été les suivantes :

	2020	2019	2018
Montant distribué par action	0,46 euro <sup>(1)</sup>	-	0,44 euro <sup>(1)</sup>
Nombre d'actions rémunérées	303 276 624	-	302 193 786
Distribution totale	139 507 247,04 euros	-	132 965 265,84 euros

(1) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

**Quatrième résolution**

**(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions

visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et prend acte qu'aucune convention conclue au cours des exercices antérieurs ne s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

### Cinquième résolution

***(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2022, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021,

qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.1.3 « Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2022 »,

Approuve la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration à raison de son mandat pour l'exercice 2022, telle que détaillée dans ledit document.

### Sixième résolution

***(Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2022, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021,

qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.1.2 « Politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2022 »,

Approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs à raison de leur mandat pour l'exercice 2022, telle que détaillée dans ledit document.

### Septième résolution

***(Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2022, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021,

qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2022 »,

Approuve la politique de rémunération applicable au Directeur Général à raison de son mandat pour l'exercice 2022, telle que détaillée dans ledit document.

### Huitième résolution

***(Approbation des informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui constitue le rapport sur le gouvernement

d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.2 « Rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2021 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) »,

Approuve, conformément à l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

## Neuvième résolution

***(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du

paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2021 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) »,

Approuve, conformément à l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, paragraphe 3.2.2.2 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Ian Meakins, Président du Conseil d'administration ».

## Dixième résolution

***(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du

paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2021 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) »,

Approuve, conformément à l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Patrick Berard, Directeur Général jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ».

## Onzième résolution

***(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Guillaume Texier, Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du

paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2021 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) »,

Approuve, conformément à l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Guillaume Texier, Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, paragraphe 3.2.2.4 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ».

## Douzième résolution

### ***(Ratification de la cooptation de Barbara Dalibard en qualité d'administrateur)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide, conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, de ratifier la cooptation de Barbara Dalibard en qualité d'administrateur en remplacement d'Herna Verhagen, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à tenir en 2022. Cette cooptation a été décidée par le Conseil d'administration du 3 décembre 2021.

## Treizième résolution

### ***(Renouvellement du mandat d'administrateur de Barbara Dalibard)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Barbara Dalibard à l'issue de la présente Assemblée générale appelée à statuer sur les

comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;  
et

2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Barbara Dalibard, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, à tenir en 2026.

Barbara Dalibard a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

## Quatorzième résolution

### ***(Renouvellement du mandat d'administrateur de François Auque)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de François Auque à l'issue de la présente Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en application des stipulations de l'article 14.2 des statuts de la Société, lequel prévoit que le

Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans ; et

2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de François Auque, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, à tenir en 2026.

François Auque a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

## Quinzième résolution

### ***(Renouvellement du mandat d'administrateur d'Agnès Touraine)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur d'Agnès Touraine à l'issue de la présente Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en application des stipulations de l'article 14.2

des statuts de la Société, lequel prévoit que le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans ; et

2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur d'Agnès Touraine, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, à tenir en 2026.

Agnès Touraine a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

## Seizième résolution

### ***(Renouvellement du mandat de KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Après avoir constaté que le mandat de KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

expirera à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat de KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, à tenir en 2028.

KPMG SA a déclaré accepter ces fonctions.

## Dix-septième résolution

### ***(Renouvellement du mandat de Salustro Reydel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Après avoir constaté que le mandat de Salustro Reydel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant

expirera à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Salustro Reydel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, à tenir en 2028.

Salustro Reydel a déclaré accepter ces fonctions.

## Dix-huitième résolution

### ***(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-206 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers

(l'« AMF ») et aux dispositions de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits, avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société, consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de conserver et de remettre ultérieurement des actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- de remettre des actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ; et
- de mettre en œuvre toute autre pratique qui est ou viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc d'actions pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 250 millions d'euros ;
- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 30 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération ;
- les actions détenues par la Société ne pourront représenter à quelque moment que ce soit plus de 10 % de son capital social ; et
- les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, à la réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la quatorzième résolution par l'Assemblée générale

ordinaire des actionnaires de la Société du 22 avril 2021.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

## II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

### Dix-neuvième résolution

#### ***(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital de la Société existant au jour de l'annulation par périodes de 24 mois, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ; et
- généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la quinzième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 22 avril 2021.

### Vingtième résolution

#### ***(Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément, d'une part, aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et aux dispositions des articles L.22-10-49 et suivants du Code de commerce et, d'autre part, aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules

- décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission (i) d'actions ordinaires, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société réservés aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établi en commun par la Société et les entreprises en France ou en dehors de France qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de la présente autorisation en faveur des bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus ;
  3. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
  4. Décide que le ou les prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 30 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
  5. Décide que le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :
    - le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente résolution, ainsi qu'en vertu de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2021 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée), ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société ;
    - le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé à la seizième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2021 ou à toute résolution de même nature qui viendrait s'y substituer ; et
    - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
  6. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
  7. Décide que, dans le cas où les bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure ;
  8. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :
    - fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des émissions réalisées en application de la présente autorisation, et déterminer la liste de ces sociétés ;
    - arrêter les modalités et conditions des opérations, les caractéristiques des actions, et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières, déterminer le prix de souscription calculé selon

la méthode définie à la présente résolution, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et les dates de jouissance et fixer les dates et les modalités de libération des actions souscrites ;

- faire toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ; et
- imputer sur le poste « Primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, modifier

corrélativement les statuts et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation ;

9. Décide que l'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale ;
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

## Vingt-et-unième résolution

***(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionariat des salariés)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et suivants du Code de commerce, aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce et aux dispositions des articles L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission (i) d'actions ordinaires, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, une telle émission

étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories définies au paragraphe 3 ci-dessous ;

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra pas excéder 1 % du capital social, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :
  - le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2021 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingtième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée), ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société ;
  - le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé à la seizième résolution de l'Assemblée générale du 22 avril 2021 ou à toute résolution qui viendrait s'y substituer ; et
  - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
- a) des salariés et mandataires sociaux de sociétés non françaises liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ; et/ou
  - b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ; et/ou
  - c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel ; et/ou
  - d) un ou plusieurs établissements financiers mandatés dans le cadre d'un « *Share Incentive Plan* » (SIP) établi au profit de salariés et mandataires sociaux de sociétés du groupe Rexel liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ayant leur siège au Royaume-Uni ;
4. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
5. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé de la manière suivante, selon les cas :
- a) en cas d'émission visée au paragraphe 3 (a) à (c) ci-dessus, le ou les prix de souscription seront fixés sur la base d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sur une période pouvant aller jusqu'à vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. La décote sera fixée au maximum à 30 % de la moyenne retenue. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte des pratiques de marché, de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ; et
  - b) à titre alternatif, en cas d'émission dans le cadre d'un *Share Incentive Plan* (SIP) de droit anglais visée au paragraphe 3 (d) ci-dessus, ou d'un plan de droit américain basé sur la Règle 423 du Internal Revenue Code, le prix de souscription sera égal (i) au cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, ou (ii) au cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation, applicable, ou (iii) au cours le moins élevé entre les deux. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu dans le cadre d'un SIP et avec une décote maximale de 15 % dans le cadre d'un plan « 423 » ;
6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, dans les limites et conditions indiquées ci-dessus à l'effet notamment :
- d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre de titres à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux ;
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, les règles de réduction applicables en cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives et réglementaires en vigueur ;
  - de fixer la durée d'indisponibilité des actions ou valeurs mobilières émises et les exceptions à l'indisponibilité ;
  - de constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions

souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ; et

- le cas échéant, d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de l'augmentation de capital ;

7. Décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale ;
8. Décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

## Vingt-deuxième résolution

### ***(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'attribution des actions.

Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution de l'intégralité des actions à une condition de présence et à des conditions de performance pour les mandataires sociaux, les membres du Comité exécutif et les membres des instances dirigeantes des pays. Pour les autres bénéficiaires, tout ou partie des actions attribuées pourra être attribuée sous condition de présence seule, étant précisé que le nombre total d'actions gratuites attribuées sous condition

de présence seule ne pourra pas dépasser 20 % du nombre d'actions pouvant être attribuées dans le cadre de la présente résolution.

Les conditions de performance seront appréciées sur une période minimale de trois années et comprendront la moyenne de la variation de l'EBITA en pourcentage, la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDAaL, le déploiement de la feuille de route ESG telle qu'appréhendée par un indice interne Rexel RSE composé de six sous-critères et la performance du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR.

3. Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 1,4 % du capital social de la Société sur une période de 26 mois apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :
  - ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ; et
  - le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration étant précisé que, conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, ne sont pas prises en compte dans ce pourcentage les actions qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au paragraphe 4 ci-dessus ainsi que les actions qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation arrêtée par le Conseil d'administration, le cas échéant.

Ce plafond de 1,4 % du capital de la Société inclura, le cas échéant, les actions qui seront attribuées aux mandataires sociaux de la Société, étant précisé que ces attributions ne pourront excéder 10 % des attributions effectuées en vertu de la présente autorisation ;

4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans ;
5. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;
6. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
7. Autorise le Conseil d'administration, en cas d'attribution d'actions à émettre, à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;
8. Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
  - de déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
  - de déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
  - de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions ;
  - d'arrêter les autres conditions et modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;
  - de décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles, applicables ;
  - plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
9. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la dix-huitième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 25 juin 2020.

### Vingt-troisième résolution

***(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du groupe Rexel)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-

129 et suivants et L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du

groupe Rexel qui serait notamment mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur est réservée, effectuée en application de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2021 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer ou dans le cadre d'une cession d'actions existantes réservée aux adhérents d'un plan d'actionnariat du groupe Rexel ;

2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution des actions à une condition de présence ;
3. Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 0,3 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :
  - ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ; et
  - le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration étant précisé que, conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, ne sont pas prises en compte dans ce pourcentage les actions qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au paragraphe 4 ci-dessous ainsi que les actions qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation arrêtée par le Conseil d'administration, le cas échéant ;
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, sans période de conservation ;
5. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;
6. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
7. En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;
8. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de :
  - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
  - déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
  - de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
  - d'arrêter la condition de présence et les autres modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition ainsi attribuée, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;
  - de décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ; et
  - plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
9. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet

et remplace l'autorisation donnée à la dix-neuvième résolution par l'Assemblée générale

extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 25 juin 2020.

### **Vingt-quatrième résolution**

---

#### ***(Pouvoirs pour les formalités légales)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère

tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]



# Votre participation

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

# Demande d'envoi de documents et renseignements légaux

visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce

---

 <p style="font-size: 1.2em; margin-top: 10px;">un monde d'énergie</p> <p style="margin-top: 10px;"><b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE</b> <b>Jeudi 21 avril 2022</b> <b>Au Châteaufort' City George V</b> <b>28, avenue George V, 75008 Paris</b></p>	<p style="color: red; margin-top: 0;"><b>Demande devant être reçue au plus tard le mardi 19 avril 2022 par :</b></p> <p><b>Société Générale Securities Services</b> Service Assemblées 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3</p> <p><i>ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres</i></p>
--	---

Je soussigné(e),

Mme,  M.,  MM,  Société

Nom (ou dénomination sociale) : \_\_\_\_\_

Prénom (ou forme sociale) : \_\_\_\_\_

Adresse (ou siège social) : \_\_\_\_\_

En ma qualité de propriétaire d'actions de la société Rexel :

nominatives (compte courant nominatif n° \_\_\_\_\_ )

au porteur, inscrites en compte chez <sup>(1)</sup> \_\_\_\_\_

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée générale mixte du jeudi 21 avril 2022 et visés à l'article R.225-81 du code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Rexel de m'adresser, avant l'Assemblée générale mixte, les documents ou renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2022

Signature

NOTA : Conformément à l'article R.225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées ultérieures d'actionnaires.

(1) Pour les actionnaires au porteur, l'indication précise de la banque ou de l'établissement financier teneur de compte des actions, accompagnée d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire du demandeur à la date de la demande.



## L'Assemblée générale mixte du 21 avril 2022 à 10h30 se tiendra au Châteaufort City George V – 28, avenue George V – 75008 Paris

Compte-tenu du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de tenue et de participation à cette assemblée peuvent être amenées à évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et/ou réglementaire. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2022 sur le site Internet de la Société ([www.rexel.com](http://www.rexel.com)).

## Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée générale

Tous les actionnaires, indépendamment du nombre d'actions qu'ils possèdent et leur modalités de détention, peut participer à l'Assemblée générale, soit en votant par correspondance ou en donnant procuration au Président de l'Assemblée ou à un tiers, soit en votant par Internet. Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, ce droit est subordonné à l'inscription des actions au nominatif au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire financier agréé qui est inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mardi 19 avril 2022, à zéro heure** (heure de Paris) :

- pour les actionnaires **AU NOMINATIF** (pur ou administré), vous devez être inscrits en compte nominatif, tenu pour Rexel par son mandataire Société Générale Securities Services, au deuxième

jour ouvré précédant l'Assemblée soit le **mardi 19 avril 2022 à zéro heure** (heure de Paris) ;

- pour les actionnaires **AU PORTEUR**, l'inscription en compte de vos titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, mentionné à l'article L.211 -3 du Code monétaire et financier, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

## Les différents moyens de participation à l'Assemblée générale

Vous disposez de quatre possibilités pour exercer vos droits d'actionnaires :

- **assister personnellement à l'Assemblée ;**
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée, ou vous faire représenter par une personne de votre choix ;**
- **voter par correspondance ;**
- **voter par internet.**

### Votre participation est plus rapide et plus facile *via* Internet

Rexel vous propose de lui transmettre vos instructions par Internet avant la tenue de l'Assemblée. Cette possibilité est donc un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires, qui au travers d'un site Internet sécurisé spécifique, peuvent bénéficier de tous les choix disponibles sur le formulaire de vote. Si vous souhaitez employer ce mode de transmission de vos instructions, merci de bien vouloir suivre les recommandations figurant ci-dessous dans la partie : **« si vous souhaitez voter par Internet ».**

## Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

■ **Vous êtes actionnaire au NOMINATIF (pur ou administré) :** Vous devez demander une carte d'admission à l'établissement centralisateur : Société Générale Securities Services, en envoyant le formulaire unique de vote par correspondance joint à la convocation, après l'avoir complété comme suit :

- cochez la **case A** en haut du formulaire ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrez le formulaire**, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale, (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

■ **Vous êtes actionnaire au PORTEUR :** Vous devez demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de la transmettre à l'établissement centralisateur : Société Générale

Securities Services (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3) qui vous fera parvenir une carte d'admission.

Vous vous présenterez le **jeudi 21 avril 2022** sur le lieu de l'Assemblée avec votre carte d'admission.

Si vous êtes actionnaire au nominatif, dans le cas où votre carte d'admission ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.

Si vous êtes actionnaire au porteur, dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, vous pourrez participer à l'Assemblée, en demandant au préalable à votre intermédiaire habilité de vous délivrer une attestation de participation et en vous présentant à l'Assemblée avec une pièce d'identité.

## Si vous souhaitez être représenté(e) à l'Assemblée

■ **Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :** Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration et le compléter comme suit :

- cochez la **case « Je donne pouvoir au président de l'Assemblée générale »** ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrez le formulaire :**
  - Pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale, (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).
  - Pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

■ **Vous souhaitez vous faire représenter par une autre personne de votre choix :** Vous pouvez vous faire représenter à l'Assemblée par un autre actionnaire, votre conjoint, un partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration et le compléter comme suit :

- cochez la **case « Je donne pouvoir à »** et indiquez les nom, prénom et adresse de votre mandataire ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrez le formulaire :**
  - Pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale, (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).
  - Pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à la Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote, dûment remplis et signés, devront parvenir à Société Générale Securities Services trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée soit le **lundi 18 avril 2022, afin qu'ils puissent être traités**. S'agissant d'un jour férié la Société fera ses meilleurs efforts pour prendre en compte les formulaires reçus jusqu'au **mardi 19 avril 2022**.

## Si vous souhaitez voter par correspondance

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et le compléter comme suit :

- cochez la **case « Je vote par correspondance »** ;
- remplissez le **cadre « Vote par correspondance »** selon les instructions figurant dans ce cadre ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrezsez le formulaire** :
  - Pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale, (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3).

- Pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote, dûment remplis et signés, devront parvenir à Société Générale Securities Services trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée soit le **lundi 18 avril 2022, afin qu'ils puissent être traités**. S'agissant d'un jour férié la Société fera ses meilleurs efforts pour prendre en compte les formulaires reçus jusqu'au **mardi 19 avril 2022**.

## Si vous souhaitez voter par Internet

■ **Vous êtes actionnaire au NOMINATIF PUR ou ADMINISTRÉ** : vous pourrez accéder à la plateforme de vote dédiée et sécurisée VOTACCESS *via* le site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant votre code d'accès adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

Après vous être connecté, vous devez « Répondre » dans l'encart « Assemblées Générales » de la page

d'accueil, puis « Participer » pour accéder au site de vote.

■ **Vous êtes actionnaire au PORTEUR** : Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

La plateforme sécurisée **VOTACCESS** dédiée au vote préalable à l'Assemblée, sera ouverte à partir du **lundi 4 avril 2022 à 9h00** (heure de Paris). Les possibilités de voter par Internet, avant l'assemblée, seront interrompues la veille de la réunion, soit le **mercredi 20 avril 2022 à 15h00** (heure de Paris).

Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site Internet dédié, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur vote le plus tôt possible.

**Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.**

### ■ Désignation et révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les **actionnaires au nominatif** (au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale Securities Services, Service des assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale ;
- par voie électronique, en se connectant, pour les **actionnaires au nominatif** au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com), et pour les **actionnaires au porteur** sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, selon les modalités décrites à la section « **Si vous souhaitez voter par Internet** », au plus tard le **mercredi 20 avril 2022** à 15h00, heure de Paris.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Conformément à l'article R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à Société Générale Securities Services la révocation du mandat dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil d'administration.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.



## Questions écrites

---

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : REXEL - À l'attention du Directeur Général - 13, boulevard du Fort de Vaux - CS 60002 - 75838 Paris Cedex 17. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans

les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **14 avril 2022**.

Les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site Internet de la Société: [www.rexel.com](http://www.rexel.com) (rubrique : Investisseurs/Évènements/Assemblée-générale 2022).

## Droit de communication des actionnaires

---

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225 -73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : [www.rexel.com](http://www.rexel.com) à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le **31 mars 2022**.

## Retransmission de l'Assemblée générale

---

L'Assemblée Générale sera retransmise en direct *via* un webcast vidéo disponible sur le site [www.rexel.com](http://www.rexel.com) et restera disponible après la tenue de l'Assemblée générale.



Crédits photos :

Couverture : © Thomas LANG

Pages intérieures : © Monty Rakusen - © Anna Blazhuk - © Nico De Pasquale Photography -  
© Oscar Wong - © Maskot - © Klaus Vedfelt

Conception et réalisation



+33 (0)1 40 55 16 66



13, boulevard du Fort de Vaux  
75838 Paris Cedex 17  
France

REXEL\_BROCHURE\_FR\_21042022